



Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées

Sommaire

1. Introduction	3
2. Ossature	6
A. Territoire/Habitants/Relation	6
<i>Comment vivre ensemble dans un territoire habitable ?</i>	6
B. Communs/Vivant/Patrimoine	8
<i>Quels sont les patrimoines et les ressources du territoire à partager, protéger et à valoriser ?</i>	8
C. Création/Éducation	11
<i>Comment favoriser la création des artistes et des habitants, comment transmettre ?</i>	11
D. Démocratie/Communs	13
<i>Comment coopérer et partager les processus de décision ? Comment favoriser la constitution des communs ?</i>	13
3. Nos engagements pour le Pays Comminges Pyrénées	16
4. Annexes	19
Délibérations	20
Affiche à placer dans les lieux publics	33
Historique de la démarche	34
Les membres du Laboratoire de l'Observatoire Culture(s) et Territoire(s)	35
Les quatre projets-tests étudiés au regard des droits culturels	37
Grille d'analyse utilisée	52
Bibliographie	54

1. Introduction

À la demande du PETR Pays Comminges Pyrénées, un groupe d'habitants¹, de militants associatifs, de personnels des collectivités territoriales, de professionnels impliqués dans le domaine social, artistique, éducatif, environnemental et d'élus locaux s'est constitué pour réfléchir à l'application des droits culturels dans nos territoires.

Droits culturels ? Une notion ancrée dans l'histoire de la Déclaration universelle des droits humains de 1948 et précisément élaborée par la Déclaration de Fribourg de 2007. En France, elle apparaît explicitement dans la loi NOTRe de 2015 et demande à être comprise, travaillée et confrontée aux réalités et aux diversités de notre territoire.

Cette charte, validée par les trois communautés de communes, Cagire Garonne Salat, Cœur & Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises et entérinée par le PETR Pays Comminges Pyrénées respectivement les 23 juin, 7 juillet, 13 juillet et 20 septembre 2022, s'applique désormais au territoire du pays Comminges Pyrénées.

Les droits culturels c'est l'application, aux politiques culturelles notamment, des valeurs humanistes : respect de l'Autre, reconnaissance des identités de chacun, démocratie et équité appliquées et exercées au quotidien, liberté de la création, respect de la capacité d'agir de chacun, émancipation par la transmission du savoir et des patrimoines culturels, hospitalité, respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants).

Ces valeurs doivent s'appliquer dans nos actions au quotidien, à travers quatre déclinaisons fondamentales : « habiter et vivre ensemble sur le territoire » ; « protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et vivants » ; « permettre à chacun de créer et de transmettre » ; « faciliter la participation citoyenne et la décision collective ».

Avec les droits culturels, les politiques culturelles mettent aujourd'hui la personne au cœur de leurs actions et priorités, tenant compte des différences de chacun, reconnaissant sa capacité et sa légitimité d'agir.

Les droits culturels reconnaissent les personnes dans leur diversité et leur dignité et reconnaissent à toutes les minorités de pouvoir exprimer leurs identités, surtout lorsqu'elles font l'objet de stigmatisations ou de rejet.

¹ À la demande des élus, l'écriture inclusive n'a pas été maintenue dans ce document pour ne pas constituer un frein pour une large appropriation de cette charte par le plus grand nombre. Précisons toutefois que les membres du Laboratoire qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte y étaient favorables pour s'en tenir au respect des droits culturels et des différences.

Une politique culturelle pense et organise un territoire habitable

« Faire territoire ensemble », c'est d'abord permettre aux personnes qui y habitent et aux différentes communautés culturelles qui le composent de pouvoir y vivre, agir, créer ensemble dans un respect réciproque, et de se retrouver autour de lieux ou de moments fédérateurs.

Dans un territoire aussi vaste et divers que celui du Pays Comminges Pyrénées, dans une époque connectée toujours plus tournée vers la sphère privée et l'entre soi, l'isolement et le repli peuvent guetter chacun d'entre nous. De ce fait, l'un des enjeux politiques d'aujourd'hui et de demain consiste à mieux vivre ensemble en favorisant les conditions de la relation, en facilitant les rencontres de personnes aux parcours de vie différents, aux identités multiples et évolutives, aux centres d'intérêt distincts...

Une politique culturelle serait d'abord une politique d'« habitabilité » d'un territoire avant d'être pensée comme une politique d'image, de communication au service de son attractivité. Affirmée ainsi, elle accompagne les actions structurantes, durables et pérennes, elle incite des personnes à créer du commun, elle encourage des collectifs à lancer de nouvelles initiatives, les pouvoirs publics à pérenniser les services, en invitant les institutions, associations et projets culturels à œuvrer toute l'année avec, dans et pour le territoire.

Une politique culturelle protège, valorise et partage les patrimoines culturels et le vivant

Le Comminges Pyrénées est un territoire riche, qu'il s'agisse de ses paysages, de ses ressources naturelles, de son histoire, de ses patrimoines matériels et immatériels, de la volonté de ses habitants à maintenir les savoir-faire et les savoir-être.

Les langues parlées et chantées dans le Comminges et les Pyrénées, les forêts et rivières qui ont façonné l'histoire, de la cueillette à la randonnée, la « culture de l'accueil » et la « culture de la vallée » qui se sont patiemment construites, les métiers de l'artisanat et de l'agriculture qui ont traversé les époques, les œuvres artistiques et patrimoniales qui ont nourri les regards... Ces traits distinctifs et communs au territoire méritent d'être reconnus, entretenus, revisités, transmis entre les générations et, en cela, renforcés et valorisés par les pouvoirs publics et la société civile. C'est ainsi qu'il sera permis de faire de ce patrimoine culturel et vivant, des « communs » à disposition de tous et non plus appropriés par quelques-uns.

Il est essentiel de le protéger des actions nourries par des visées privatives et marchandes qui pourraient nuire à ce bien commun : implantation d'entreprises polluantes, déforestation, privatisation de l'espace public... Non seulement il est nécessaire de protéger ce patrimoine culturel et vivant mais il l'est tout autant de le valoriser et de le mettre en partage tant il s'agit de ressources et d'œuvres en perpétuelle évolution.

Une politique culturelle permet à chacun de créer et de transmettre

Terre d'accueil et de culture, le Comminges a vu se développer ces dernières décennies nombre d'initiatives donnant toute leur place à la création artistique : saisons culturelles, festivals, résidences d'artistes, actions culturelles, etc. Les droits culturels encouragent la liberté de création et la liberté d'expression qui doivent rester des marqueurs essentiels. Les artistes professionnels, les équipements et les espaces publics qui leur permettent de se réaliser doivent continuer à être protégés, soutenus et développés par la puissance publique pour contribuer à nourrir l'imaginaire collectif et individuel des habitants, dans une échelle de territoire adaptée.

Dans le même temps, chaque personne du territoire doit pouvoir exprimer et partager les histoires, les récits et la culture ou les culture(s) qu'elle porte, de par sa propre initiative ou par l'intermédiaire de structures de médiation culturelle. Chaque personne doit pouvoir exprimer une pratique artistique et culturelle pour mieux se connaître, se (re)découvrir, nourrir un autre rapport au monde.

En cela, l'éducation artistique et culturelle doit être fortement encouragée car elle est le socle d'une société ouverte sur l'autre et basée sur la transmission des connaissances et des savoirs, académiques comme populaires. L'éducation artistique, parce qu'elle permet d'éprouver en plus d'apprendre, doit être considérée comme une priorité.

Dans cette perspective d'éducation populaire, l'éducation à l'environnement apparaît tout autant essentielle, privilégiant la pratique et permettant tout au long de la vie d'approfondir ses connaissances et de prendre conscience de la richesse de la nature et de sa fragilité.

Une politique culturelle facilite la participation citoyenne et la décision collective

Pour répondre au besoin croissant de la population de s'impliquer dans la vie citoyenne, de nouvelles instances de représentation, de consultation et d'incitation, doivent voir le jour. Les habitants du Comminges ont besoin de s'exprimer et d'être entendus, comme le veut la tradition de cette terre de palabres et d'assemblées populaires. Une place doit être faite aux instances complémentaires aux institutions représentatives et prendre différentes formes à inventer ou à renforcer (Conseil de la vie citoyenne, Laboratoire « Culture(s) et Territoire(s) », « Assemblée citoyenne des droits culturels », etc.).

Les processus de décision peuvent être élargis aux personnes qui s'impliquent dans la vie culturelle et citoyenne par le biais d'outils existant ailleurs (budgets participatifs, Nouveaux Commanditaires, etc.) ou à inventer. Pour cela, les moyens de formation et d'information doivent être accessibles à chaque personne qui le désire et la mise en place de consultations à l'échelle locale serait opportune pour les grands dossiers qui impactent l'ensemble de la population du territoire.

Ce renforcement de la démocratie participative et de la consultation citoyenne peut passer par le recours à des « communs », ces espaces de droit décidés et gérés collectivement et dénués de toute ambition commerciale et lucrative.

2. Ossature

A. Territoire/Habitants/Relation

« Comment habiter et vivre ensemble en Comminges »

Comment vivre ensemble dans un territoire habitable ?

Que veut dire habiter et vivre dans le Comminges aujourd'hui ? Comment « vivre ensemble » ici ou, pour reprendre une expression moins éculée, « comment être en commun aujourd'hui » ? Comment faciliter la relation, la convivialité et le respect de l'autre, de ses différences ?

Les politiques publiques en général et les politiques culturelles en particulier, surtout si elles s'inspirent des droits culturels, nous invitent à répondre à ces questions essentielles. Le partage des richesses patrimoniales communes, la place accordée à la création et à l'éducation, et le renforcement de la démocratie y participent fortement mais ces éléments seront abordés dans les chapitres suivants.

A.1 Les habitants

Les politiques culturelles se sont organisées en France depuis 1958 pour répondre à des « publics » que l'on doit « cultiver » par une offre culturelle (créations artistiques, expositions, découverte du patrimoine, etc.). Les droits culturels nous amènent à envisager une approche moins descendante, en ce sens plus en rapport avec notre époque, en préférant la terminologie de « Personnes » à celle de « publics » : « Toute personne [...] a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix. »² Dans un lieu donné, en l'occurrence ici le Pays Comminges Pyrénées, les personnes sont en grande majorité les habitants. Ils y vivent, travaillent (pour ceux qui ont un emploi), exercent des loisirs, pratiquent la culture ou le sport, consomment, s'expriment, etc., ils ont chacun leur manière de parler, de donner sens à leur vie, d'imaginer le monde et de l'appréhender : de fait, de par les origines familiales et sociales, de par les éducations et scolarisations reçues, de par les parcours professionnels vécus, chacun d'entre eux est un être de culture à part entière. Ce sont donc les premiers destinataires des politiques publiques du territoire, dans leur pluralité et leur complexité : à travers leurs différences, leurs origines, et indépendamment du fait qu'ils soient des « publics » ou non. Il en va de même pour les projets artistiques et culturels menés dans le Comminges qui sont appelés à faire évoluer certaines de leurs actions « pour des publics » à des initiatives « avec les habitants ». Le projet des Rencontres lyriques de Luchon illustre bien cette démarche à travers la façon dont il conçoit chaque année ses opéra-trads avec une implication soutenue tout au long du projet des habitants dans toute leur diversité : personnes en situation de handicap, retraités, bénévoles, etc.³ Ainsi considérés pour ce qu'ils sont et pour ce qu'ils font, les habitants sont reconnus dans leur dignité, l'une des dimensions essentielles des droits culturels⁴, et le cas échéant dans leurs différences, et ils ont pleine conscience de la vie culturelle et sociale qui est élaborée dans les lieux qu'ils fréquentent au quotidien.

A.2 L'accueil et la réciprocité

Si les politiques publiques et les actions artistiques et culturelles doivent d'abord être tournées vers les personnes qui habitent le territoire, le Comminges se doit aussi d'être une terre d'accueil, ouverte à l'autre, à l'altérité, selon les principes des droits humains en général et des droits culturels en particulier. Cela

² Article 5a de la Déclaration de Fribourg.

³ Voir la fiche annexe sur ce projet-test évalué par le Laboratoire Culture(s) et Territoire(s).

⁴ Article 2b de la Déclaration de Fribourg.

concerne ici essentiellement trois grandes catégories de populations⁵ : les immigrés, les « néo-ruraux » et les touristes. Elles ne répondent pas aux mêmes logiques.

Dans une démarche autant subie que choisie, les populations migrantes sont souvent présentes de façon transitoire avant d'obtenir l'asile et attendent dans l'accueil qui leur est réservé une main tendue intégratrice. L'action culturelle peut alors tenir un rôle essentiel, comme ce fut par exemple le cas dans le projet « La nappe et le territoire » initié par Pronomade(s) en Haute-Garonne qui a impliqué des personnes du Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Saint-Martory et des enfants de l'école dans des ateliers d'arts plastiques, de broderie et de cuisine⁶ au cours desquels les participants, ont pu constater un enrichissement mutuel des cultures de chacun (dans le domaine de la cuisine en particulier) et éprouver concrètement une diversité culturelle confrontée à sa propre culture et à sa propre histoire. Les personnes qui viennent s'installer dans le pays pyrénéo-commingeois, pour lesquelles le terme de « néo-rural », un peu daté, semble de moins en moins approprié, s'inscrivent quant à elles dans une logique de présence choisie, comme les touristes saisonniers ou de week-end. Comme ailleurs, la cohabitation entre « anciens » et « nouveaux » peut donner lieu à des conflits ou des incompréhensions. Là encore l'action culturelle doit être un levier essentiel pour faciliter l'entente et la bonne compréhension mutuelles, en facilitant notamment la transmission intergénérationnelle, tel que dans le projet « Nos champs communs, récolte de mémoires paysannes » porté par le Lycée professionnel agricole de Saint-Gaudens dans lequel les jeunes lycéens, issus pour certains de familles « néo-rurales », ont collecté et recueilli le récit des agriculteurs vivant ici depuis plusieurs générations pour la réalisation de films documentaires.⁷

Au respect et à l'accueil de l'autre qui sont à la base des droits humains, la réciprocité doit s'appliquer : les arrivants, qu'ils viennent s'installer ou qu'ils soient de passage, doivent tenir compte de l'histoire et de la culture des personnes qui ont façonné les terroirs et les paysages depuis plusieurs années ou plusieurs générations, tel que nous le rappellent les droits culturels : « Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression. »⁸

A.3 La relation

De façon plus générale, les droits culturels invitent les personnes à construire une relation continue avec les autres qui s'applique d'autant plus aux communautés culturelles qui peuvent exprimer des incompréhensions mutuelles, tels que les « anciens » et les « nouveaux » arrivants. Le Comminges doit tendre à créer les conditions de la rencontre créative, festive et conviviale. Cela suppose de faciliter la tenue des projets qui mettent la relation et la convivialité au centre de leur démarche, de favoriser les temps festifs qui encouragent la mixité des populations et de soutenir les lieux qui jouent un rôle essentiel dans la cohésion et la circulation de l'information, tels que les Bistrots de Pays ou les espaces socio-culturels.

Cela consiste à créer les conditions de la mise en commun de personnes qui ont des identités multiples, diverses et évolutives et qui peuvent ainsi s'enrichir mutuellement ainsi que celle de communautés culturelles qui ont peu l'habitude de se croiser, parce qu'elles évoluent dans des univers différents, ici la randonnée, là le sport, ailleurs la culture, etc.

⁵ Dans le lexique des droits culturels, on parlerait plutôt de « communauté culturelle » entendue comme un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

⁶ Voir la fiche annexe sur ce projet-test évalué par le Laboratoire Culture(s) et Territoire(s).

⁷ Voir la fiche annexe sur ce projet-test évalué par le Laboratoire Culture(s) et Territoire(s).

⁸ Article 3a de la Déclaration de Fribourg.

A.4 Une politique de l'habitabilité pour « faire territoire »

« Faire territoire », c'est d'abord permettre aux personnes qui y habitent et aux différentes communautés culturelles qui s'y retrouvent de pouvoir y vivre, agir et créer ensemble et avec d'autres, de monter des chantiers communs et de se retrouver autour de lieux ou de moments fédérateurs.

En matière de politique publique, cela implique de privilégier (sans la remplacer) la politique d'habitabilité à la politique d'attractivité, le modèle qui prédomine dans les politiques territoriales depuis plusieurs décennies, selon l'idée qu'elle développerait les ressources et les emplois. Une politique d'habitabilité peut être tout aussi bénéfique à long terme en matière de ressources et d'emplois dès lors que les mesures politiques et les conditions sont mises en œuvre pour faire naître le désir d'habiter sur ce territoire en privilégiant les actions ancrées et pérennes, incitant ainsi des personnes à y créer des entreprises, des collectifs à lancer de nouvelles initiatives, les pouvoirs publics à pérenniser les services. Dans le domaine culturel, cela revient à donner la primauté aux institutions, associations et initiatives qui œuvrent toute l'année dans le territoire autour d'une démarche privilégiant l'implication des personnes, le récit des habitants, la diversité artistique et culturelle, le renforcement de la relation, plutôt qu'aux actions plus spectaculaires et plus communicationnelles mais moins durables et moins structurantes.

B. Communs/Vivant/Patrimoine

« Protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et vivants »

Quels sont les patrimoines et les ressources du territoire à partager, protéger et à valoriser ?

Le Comminges regorge de ressources culturelles et de biens naturels qui en font un bassin de vie particulièrement apprécié. Mais alors qu'il recouvre, des flancs de montagne aux plaines de la Garonne, des caractéristiques multiples qui ne génèrent pas spontanément un sentiment d'appartenance, il dessine pourtant des identités diffuses mais réelles qui méritent d'être prises en compte. Elles ont été façonnées, au fil de l'histoire, pour constituer aujourd'hui un patrimoine culturel considérable, aux expressions aussi bien traditionnelles que contemporaines, qu'il s'agit de valoriser et de transmettre, tout comme il s'avère indispensable aujourd'hui de considérer les paysages, la nature, la forêt, l'eau et le vivant, d'une richesse indéniable dans ce territoire, comme la marque d'un patrimoine à mieux connaître et sauvegarder dans une politique de long terme. Cette ambition politique peut se concrétiser à travers une démarche commune, rassemblant pouvoirs publics et sociétés civiles, autour de la constitution de « communs » au service des habitants et du territoire.

B.1 Les identités diffuses du Comminges à prendre en compte

Se dit-on Commingeois ? La question mérite d'être posée car la réponse n'a rien d'une évidence. La tendance serait même plutôt à la négative tant les habitants du Comminges revendiquent rarement leur appartenance. Rien à voir ici avec les identités fortes des Bretons, Basques ou Corses dont on connaît l'histoire régionale imprégnée d'une culture locale enracinée. Sans doute y a-t-il plusieurs explications à cela. La première réside probablement dans les contours d'un territoire particulièrement étendu et d'une géographie contrastée allant des coteaux de Gascogne jusqu'à la frontière espagnole en passant par les plaines de Toulouse, les Pyrénées et leurs vallées. Ce n'est pas la même expérience d'habiter dans la plaine de Garonne que de résider en flanc de montagne. Lorsqu'un territoire recouvre des réalités si disparates, il est probablement moins évident de se forger une identité locale. En fait, plutôt qu'une caractéristique monolithique, ce sont des identités multiples qui se sont construites dans ce territoire.

D'abord, celle de la « culture de l'accueil », à commencer par celui des voisins espagnols qui ont été amenés, plus souvent qu'à leur tour, à traverser la frontière, au gré de leur destin tragique. Même si l'histoire montre que l'accueil qui leur a été réservé n'a pas été toujours si chaleureux, la présence

espagnole fait désormais partie de la réalité du Comminges et d'une certaine forme d'identité locale. « Les vieux ont plus de facilité à parler avec les Aranais qu'avec les Gersois », dit-on.

À la lumière de cette histoire, les politiques publiques doivent prendre en compte cette expression identitaire, par exemple en favorisant les initiatives de coopération avec l'Espagne. Les coopérations actées par la Région Occitanie avec l'Aragon en 2017 et l'Accord-Cadre de 2020 entre la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises et le Val d'Aran concrétisent ces notions d'accueil et d'échanges transfrontaliers, aujourd'hui trop souvent malmenées à travers le monde.

Un autre mode d'identité partagée peut s'exprimer à travers la « culture de la vallée » faite d'un certain isolement (il n'était pas aisé auparavant d'aller d'un village à l'autre) et d'une forme d'humilité et de discrétion que l'on retrouve encore aujourd'hui, aux antipodes de la culture méridionale. Elle trouve entre autres sa traduction dans le fait que les politiques publiques du Comminges ont tendance à davantage prendre en compte le temps long que l'événementiel, le long que le court terme. Dans le domaine culturel, l'histoire de Pronomade(s) en Haute-Garonne en constitue une parfaite illustration. Le Centre National des Arts de la rue et de l'Espace Public s'est en effet construit au fil des ans dans une action au long cours pour et avec les habitants à travers une programmation à l'année, renonçant au succès originel de l'événementiel de la Saint-Gaudingue. L'esprit des droits culturels nous enseigne cette nécessité de mener des actions et des politiques publiques, de la politique culturelle à la politique touristique, au plus près des personnes et des habitants, dans la durée et en étant porteuses d'identité et de sens. « Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions culturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration », indique l'article 10 de la Déclaration de Fribourg.

Dans un monde où la culture est trop souvent perçue comme un enjeu économique ou d'attractivité, il est important de rappeler qu'elle est bien plus que cela et que tout chantier politique est d'abord un projet culturel.

B.2 Un patrimoine, une histoire et une langue à valoriser et à transmettre

Si le sentiment d'appartenance au Comminges n'est pas clairement affirmé, cela ne signifie pas, bien au contraire, que le Comminges Pyrénées n'abrite pas des ressources considérables, aussi bien à travers son patrimoine matériel, immatériel qu'historique. Exemple parmi bien d'autres, les *canteras* ont traversé les siècles tout en restant l'une des expressions vocales, polyphoniques et festives de la société pyrénéenne. Pratiquées de longue date dans les hautes vallées du Comminges, elles se ressource et se réinventent aujourd'hui au Département Musiques Traditionnelles du Conservatoire Guy Laffitte à Saint-Gaudens alors que les associations occitanes et gasconnes continuent, elles aussi, de transmettre cette passion en proposant des fêtes, des ateliers de pratiques artistiques autour du chant, de la musique et de la danse traditionnelle. Elles forment l'une de ces expressions culturelles à prendre en compte dans une politique culturelle en référence à l'article 2 de la Déclaration de Fribourg : « le terme « culture » recouvre, les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. » Cela englobe aussi bien les formes contemporaines que traditionnelles, comme le Laboratoire « Culture(s) et Territoire(s) » l'a par exemple constaté en étudiant le projet-test « La nappe et le territoire », qui a mobilisé plusieurs patrimoines culturels (arts plastiques, broderie, cuisine...), tout en faisant le lien entre le local et l'international.

Il s'agit bel et bien de contribuer à valoriser et à transmettre ces patrimoines culturels, comme l'a enseigné un autre projet-test, « Nos champs communs, récolte de mémoires paysannes » qui a mis en valeur toute la richesse d'un patrimoine local, l'agriculture, dans un but de transmission entre les générations des savoir-faire paysans et de traces mémorielles et sensibles plus intimes à partir d'une création (documentaire audiovisuel) contemporaine.

La langue constitue bien sûr l'un de ces patrimoines immatériels et historiques majeurs qui traversent les siècles tout en restant un marqueur culturel du territoire commingeois et pyrénéen. Principalement deux langues régionales ont nourri la culture orale de la région. Le gascon, langue usuelle du quotidien en Comminges jusqu'au milieu des années 1970 mais aussi savante (poésie, théâtre...) avec les mouvements félibres et officielle (traités, procès...) jusqu'au traité de Villers-Cotterêts 1539. L'occitan, transmis dans les écoles ainsi que par des médiateurs, au premier rang desquels les artistes qui ont constitué au fil des ans un répertoire de chants, de contes et de danses qui concrétisent le renouveau, la création et la diffusion de ressources culturelles incontestables. Comme tout autre patrimoine culturel, ces langues constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures qu'il s'agit de perpétuer et de transmettre. En ce sens, le projet-test « Les Sept Luès », un opéra-trad en langue occitane, fait figure d'exemple des actions à accompagner sur le territoire. Car la langue est aussi dans ce cas, considérée comme un magnifique outil d'accueil et d'intégration qu'il est nécessaire d'entretenir.

B.3 Les paysages, la nature et le vivant au cœur des enjeux

S'il est une autre réalité forte dans le Comminges-Pyrénées, c'est bien celle d'une nature omniprésente – la Garonne et ses affluents, les montagnes, les forêts de montagne et de plaine, les rivières, la faune et la flore en général –, au milieu de laquelle et avec laquelle vivent les personnes. Les paysages, à la beauté sensible et sauvage, construits au fil des générations de paysans et de forestiers ou au gré des exodes ruraux, sont d'ailleurs la première image qui saute aux yeux du visiteur et qui emplit la vie des habitants. En cela, les paysages, la forêt, l'eau, la nature et, plus généralement, le vivant, constituent l'un des principaux patrimoines du Comminges-Pyrénées que les politiques publiques doivent appréhender comme un bien commun.

À ce titre, le projet-test « La forêt, le cheval et le paysage » s'est avéré très éclairant : les façons de « conduire les forêts », en l'occurrence ici par le débusquage à cheval en complément de la mécanisation, sous-tend des choix essentiels en matière de sauvegarde du sous-bois de la forêt et de sa biodiversité, de la protection du sol et de la botanique, de mise en débat autour d'un bien commun (la forêt), d'attention portée à l'animal (le cheval), de respect du travail manuel.

Dans cette période cruciale pour l'avenir de la planète face au dérèglement climatique et à l'affaiblissement de la biodiversité, les politiques publiques ont aujourd'hui des responsabilités encore plus accrues, à toutes les échelles, compte tenu des conséquences de leurs décisions. Le fait de considérer les paysages, la nature, et le vivant comme des biens communs, d'avoir pour priorité de les sauvegarder et de les protéger face aux actions humaines destructrices qui ne répondent qu'à une logique de rentabilité immédiate doit constituer une boussole politique qui s'inscrit, là encore, dans une logique de long terme.

B.4 Des communs au service des habitants et du territoire

L'histoire du Comminges a été marquée par des avancées réglementaires majeures favorisant le vivre ensemble. Ce fut notamment le cas des « Traités de lies et passerries », ces accords qui assuraient au Moyen-Âge la paix entre communautés, puis la jouissance indivise des pâturages d'altitude. Ces règles de police et de justice garantissaient déjà le droit des personnes sur le territoire mais aussi elles donnaient lieu à de véritables débats lors des assemblées villageoises qui engageaient la responsabilité et la solidarité de la vallée.

Ainsi le Comminges était déjà nourri par les « communs » (du Comminges aux communs, la filiation coule de source) dont il s'agit de faire le socle du projet de société en devenir : construire des « communs » ensemble, c'est réfléchir collectivement (société civile, instances publiques, voire entités privées) à la

gestion d'un territoire, au devenir de ses biens et services. En guise d'exemples, cela revient à mettre en commun la gestion d'une forêt à travers ses usagers, de terres agricoles en vue d'une autosuffisance alimentaire territoriale, d'un média de diffusion pour mieux relayer les actions des associations (Démosphère Comminges est un exemple de commun), etc.

C. Création/Éducation

« Permettre à chacun de créer et de transmettre »

Comment favoriser la création des artistes et des habitants, comment transmettre ?

Dans le prolongement de la politique culturelle développée en France depuis un demi-siècle dans une perspective de « démocratisation culturelle », les droits culturels encouragent la création artistique et protègent la liberté des artistes et, plus largement, « la liberté [de chacun] d'exercer ses propres pratiques culturelles ».

Le Comminges est une terre d'accueil propice à la création artistique et doit renforcer cette dimension qui témoigne de la richesse d'un territoire. Avec les droits culturels, s'ouvrent de nouvelles perspectives pour les habitants en leur permettant de prendre en compte leurs propres capacités créatrices, leur propre culture, leur propre histoire, par l'accompagnement des initiatives qui s'inscrivent dans cette démarche. En cela, se perpétue et se réactive la tradition de l'éducation populaire. Sans s'inscrire dans cette lignée historique puisqu'ils émanent de celle des droits humains internationaux, les droits culturels répondent toutefois aux mêmes valeurs d'émancipation et de dignité de la personne, reconnue dans sa capacité créatrice.

Les droits culturels comprennent « la liberté de donner et recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures » ainsi que « la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives ».

Essentielle dans les droits humains comme dans les politiques publiques de par sa dimension émancipatrice et libératrice, l'éducation doit continuer à être l'une des pierres angulaires de ce territoire, en particulier à travers l'éducation artistique et culturelle et, plus précisément, par l'encouragement à la pratique artistique et culturelle, mais aussi à travers l'éducation à l'environnement.

C.1 La liberté de la création artistique

L'une des réussites de la politique culturelle telle qu'elle est menée en France depuis un demi-siècle relève de la façon dont l'offre artistique a pu être diffusée sur tout le territoire grâce à l'implantation de lieux consacrés à l'art, la culture, la connaissance et les sciences (théâtres, musées, bibliothèques, centres culturels, centres d'art, etc.) dans à peu près toutes les zones, aussi bien urbaines que rurales et péri-urbaines. Et ces lieux, quand bien même nous pouvons en souligner certaines limites aujourd'hui, ont aussi permis la présence accrue des artistes et autres créateurs dans ces mêmes territoires et ainsi, de nourrir l'imaginaire collectif et individuel par la fréquentation des œuvres mais aussi par les échanges avec les habitants que cette présence artistique suscite. Terre d'accueil et de culture, le Comminges illustre à sa mesure cette présence active d'équipements culturels et d'artistes tournés vers la création et la diffusion de cette création.

La présence d'artistes, la liberté de la création artistique et les moyens mis en œuvre pour l'encourager doivent continuer à être des moteurs de l'action publique tout en tenant compte d'un certain nombre de points de vigilance :

- l'artiste doit être respecté dans sa liberté de création et, même s'il peut s'engager dans des actions allant vers le plus grand nombre, il ne doit pas se substituer au travailleur social

- pour leur permettre de mener leurs activités, les artistes et les acteurs culturels ont des besoins financiers (leur activité n'est pas rentable) et d'autres besoins comme l'accès à des lieux de création, de répétition et de diffusion qui doivent être pris en compte par la collectivité publique

- il est nécessaire de laisser place à l'expérimentation et donc de s'intéresser aussi bien à la démarche d'un artiste qu'à ses résultats.

Cette nécessité de donner des moyens et des outils aux artistes qui s'engagent dans une démarche professionnelle doit être élargie aux personnes et aux groupes investis durablement dans des démarches de création et de recherche au-delà du secteur artistique (l'architecture, l'artisanat, la nature, l'agriculture, etc.).

C2. La culture des personnes

Parce qu'ils reconnaissent la dignité culturelle de chacun, quelle que soit sa culture, quelles que soient ses pratiques, les droits culturels invitent à prendre en compte toutes les personnes dans ce qu'elles ont à transmettre aux autres : leur propre histoire, leur propre culture, leur propre capacité créatrice, etc. Il est important de reconnaître aux personnes (notamment les plus défavorisées) leur droit de créer, de travailler, de s'exprimer, etc.

Le projet-test « Les Sept Luès », opéra-trad en langue occitane, a permis d'illustrer par l'exemple cette intention : les personnes en situation de handicap comme les personnes des EHPAD impliquées dans l'opéra ont révélé leur potentialité créatrice qui jusqu'ici n'avait pas été explorée, faute d'intérêt porté à leur égard. Par ailleurs, le projet-test « Nos champs communs, récolte de mémoires paysannes », en collectant des récits de vie d'agriculteurs, a révélé la richesse d'une culture paysanne souvent passée sous silence et qui mérite pourtant d'être exprimée et transmise.

En plus du nécessaire accompagnement des artistes, les droits culturels engagent les pouvoirs publics à renforcer le soutien aux démarches qui prennent en compte la culture des personnes (initiatives participatives, collectes de récits, etc.). Dans cette perspective, il est essentiel de soutenir les lieux dits intermédiaires, tiers-lieux ou autres lieux de brassage (bistrot de pays, cafés de village, épiceries citoyennes, etc.) propices aux initiatives qui permettent l'expression des personnes (et souvent aussi celle des artistes).

C.3 L'éducation artistique et culturelle par l'expérimentation

Centrales dans les principes des droits culturels, les notions d'éducation et de transmission doivent être au cœur de tout projet de territoire, à travers une éducation artistique et culturelle à visée émancipatrice. Elles doivent être essentiellement appréhendées et comprises dans une approche de l'éducation nouvelle (courant pédagogique qui n'est plus complètement nouveau puisqu'il date de la fin du XIX^e siècle). Basé sur la pédagogie, il se traduit essentiellement en matière d'éducation artistique et culturelle par la nécessité de tenir compte de la pratique des jeunes et des enfants qui, en complément d'une sensibilisation aux différentes formes d'art, a largement fait ses preuves. Le projet-test « La nappe et le territoire » témoigne du rôle crucial joué par l'expérimentation des enfants de l'école de Saint-Martory aussi bien en matière de création plastique que de pratique culinaire, notamment dans leur capacité à faire communauté avec les demandeurs d'asile qui partageaient leurs savoir-faire.

Au cœur de la politique culturelle, l'éducation artistique et culturelle doit donc être prise en compte dans toutes ses dimensions (apprendre l'évolution des techniques et de l'art, éprouver des émotions devant une œuvre mais aussi et surtout pratiquer soi-même) et être abordée dans une approche autant qualitative que quantitative. Elle doit aussi être entendue comme une éducation dans la durée (éducabilité), pour tous et tout au long de la vie.

C.4 L'éducation à l'environnement et à l'écologie

L'éducation artistique et culturelle, conçue dans cette approche de la découverte et de l'appréhension du sensible et des imaginaires, ne peut pas faire l'impasse sur l'éducation à l'environnement qui permet aux humains d'éprouver et de comprendre leur monde environnant, celui de la nature, du vivant, des non-humains, etc.

Qui plus est, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité rendent aujourd'hui urgente cette dimension et nous amène à réfléchir à un changement de paradigme sociétal.

En montrant les gestions opposées que nous pouvions avoir d'un bien commun, le projet-test « La forêt, le cheval et le paysage », autre démarche s'inscrivant dans le respect des droits culturels, ne fait qu'éclairer cette nécessité d'apprendre à mieux connaître et à mieux éprouver son environnement naturel et de découvrir celui beaucoup plus ouvert, qu'on ne le pense du monde de la forêt et de ses différents usages : espace de loisir (promenade, chasse), d'exploitation des ressources traditionnelles (affouage), agricole (pâturage extensif), pédagogique (école de la forêt), artistique ou contemplatif, naturaliste (sentiers d'interprétation), etc.

Alors que l'éducation à l'environnement et à la nature est peu prise en compte dans les cursus de l'Éducation nationale, les collectivités territoriales ont un rôle crucial à jouer dans ce domaine. Plus largement, elles ont une place essentielle à prendre dans ce qui relève de l'éducation populaire, qui résonne fortement dans les principes des droits culturels.

Or l'éducation populaire a dans son histoire aussi bien tenu compte de l'éducation artistique que de l'éducation à la nature qui sont complémentaires à bien des égards et ont de nombreux liens à tisser. L'éducation à la diversité culturelle et à la biodiversité relève du même principe de la formation d'un esprit critique face à la standardisation et à la marchandisation du monde.

Dans ce droit fil, le projet-test « Le cheval, la forêt et le paysage » a été à la fois révélateur de la méconnaissance d'une altérité qui habille 50 % du Comminges (soit environ 110.000 ha) mais aussi une joie « d'apprendre à lire une forêt » le temps d'une sortie et de poser la question des usages (productif, récréatif, biologique, écologique, sacré, etc.), de leur complémentarité et de la valeur inestimable de ce bien naturel commun commingeois.

D. Démocratie/Communs

« Faciliter la participation citoyenne et la décision collective »

Comment coopérer et partager les processus de décision ? Comment favoriser la constitution des communs ?

« Est démocratique une société qui se reconnaît divisée par des contradictions d'intérêts et qui se fixe comme modalité d'associer à part égale chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions, la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage ». La définition de la démocratie par Paul Ricœur doit nous amener à interroger nos pratiques démocratiques et à faire évoluer nos instances de consultation, de concertation et de prise de décision. Cela s'inscrit dans les droits culturels des personnes, comme l'indique la Déclaration de Fribourg dans son article 8 : « toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques [...] à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ». Ainsi que dans son article 9 où elle encourage à « développer des modes de concertation et de participation afin d'en assurer la réalisation, en particulier pour les personnes les plus défavorisées en raison de leur situation sociale ou de leur appartenance à une minorité ».

Afin de revigorer la démocratie représentative parfois en souffrance (taux d'abstention toujours plus élevé aux élections) et de répondre au besoin croissant de la population de s'impliquer dans la vie citoyenne, les processus de concertation et de participation se sont largement développés ces deux dernières

décennies au sein des collectivités territoriales. Ils doivent être encouragés sur ce territoire en laissant place à l'imagination des personnes.

Cette évolution doit pouvoir s'accompagner d'instances d'information pour pouvoir exercer librement son droit à la démocratie. Elle doit aussi être concomitante au développement des « communs », ces espaces qui permettent l'expression de toute personne désirant s'investir au sein des instances démocratiques, dans une démarche non lucrative mais au contraire de mise en commun de la ressource.

D.1 La participation des personnes à la vie publique

Parce qu'elle garantit la souveraineté du peuple, l'égalité devant la loi, la liberté d'expression et la séparation des pouvoirs, la démocratie reste « le pire des régimes à l'exception de tous les autres », pour reprendre la célèbre formule de Périclès vulgarisée ensuite par Abraham Lincoln. Il n'empêche qu'elle a besoin d'être sans cesse éprouvée par les citoyens qui la critiquent volontiers mais en demandent plus, comme l'ont montré de nombreux processus de participation démocratique aussi bien au niveau de l'État (conventions citoyennes) ou des collectivités territoriales (états généraux, assises de la culture, etc.).

Au moment où la démocratie représentative s'essouffle si l'on tient compte de l'augmentation des taux d'abstention aux élections ou d'un sentiment réel d'éloignement du pouvoir et de complexité des compétences des pouvoirs publics, la démocratie dite « participative », « de concertation » voire « délibérative » est de plus en plus prisée par la population qui trouve un espace pour s'exprimer publiquement sur des questions de société qui la concernent directement ou indirectement.

Le territoire du Comminges porte cette culture des palabres et des assemblées populaires et doit renouer avec, sous différentes formes. Une place doit être faite aux instances complémentaires aux institutions représentatives.

Le Laboratoire « Culture(s) et Territoire(s) » à l'origine de ce texte constitue un exemple parmi d'autres de la façon dont la parole publique peut s'exprimer et être partagée : un groupe d'acteurs sociaux et de citoyens d'horizons divers qui se retrouve autour d'une thématique (les droits culturels) et mène une réflexion et une concertation dans la durée (plus de quatre ans) afin de construire une culture commune et une vision partagée avec les élus, concrétisée par une Charte à disposition de tous.

Ces processus de concertation peuvent prendre des formes différentes et innovantes et concerner toutes les catégories de personnes, comme par exemple les conseils de la vie collégienne qui permettent aux enfants, dans une instance démocratiquement régulée, de faire valoir leurs droits et faire entendre leur parole.

Ce renforcement de la démocratie participative nécessite de former et recruter des facilitateurs en capacité d'organiser et de coordonner la parole publique des personnes dans des processus de concertation. Car la participation citoyenne ne se décrète pas et demande des moyens en termes de ressources financières et de temps disponible, notamment pour les personnes les plus vulnérables. Cela suppose de prendre en compte le temps du bénévolat dans le temps de travail rémunéré afin d'ouvrir cette participation au plus grand nombre et aussi de reconnaître les structures associatives comme partenaires de la vie démocratique. Cela pourrait permettre aux associations, au moment de la présentation annuelle de leurs comptes, de voir le temps de bénévolat consolidé, comme un indicateur de leur impact sociétal et de leur forte vitalité sur le territoire.

D.2 La décision en partage

La démocratie participative et les processus de concertation reposent la question de l'autorité décisionnelle qui, dans la démocratie représentative, appartient aux seuls élus. De nombreuses expériences montrent qu'il est possible et probablement souhaitable d'élargir le processus décisionnel aux personnes qui s'impliquent dans la vie citoyenne dans des démarches durables, basées sur l'intelligence collective. Autrement dit, comment la parole et le point de vue des personnes peuvent-ils

être pris en compte dans les décisions politiques ? Des outils, expérimentés ailleurs, peuvent être appliqués, comme par exemple le budget participatif mis à disposition des citoyens sur des sujets précis. Dans le domaine artistique et culturel, des expériences de concertation et de mise en partage de la décision se sont aussi développées ces dernières années. Le concept des Nouveaux Commanditaires⁹, représente l'un des exemples les plus significatifs en la matière. Il permet, pour répondre à une problématique sociale et/ou politique, d'associer les tutelles, les artistes, les organismes culturels et la population dans une commande conjointe d'une œuvre (artistique, culturelle, urbanistique...) sur un territoire au prix d'un long processus de concertation et d'évaluer ensemble la commande par rapport au cahier des charges initial.

Ce type d'expériences, parce qu'elle permet d'associer l'ensemble des acteurs (population comprise) au processus d'élaboration et de décision d'une œuvre partagée, mérite toute l'attention des acteurs du territoire.

D.3 Une sensibilisation et une information pour tous

L'accès à l'information fait partie des préalables nécessaires à la bonne conduite de la démocratie pour que les citoyens aient pleinement conscience de leurs droits et de l'intérêt général. Or l'inégalité devant la connaissance des enjeux démocratiques et des dossiers traités par les pouvoirs publics demeure. Elle nécessite de renforcer l'accès à l'information en amont des prises de décision en même temps qu'une véritable sensibilisation aux enjeux démocratiques.

Il est nécessaire d'organiser des espaces et des instances (au-delà du numérique) pour que chacun puisse, s'il le souhaite, s'approprier les connaissances qui lui permettront de comprendre et d'évaluer la décision politique ou de participer à la décision collective. Des consultations à l'échelle locale doivent pouvoir exister dans le cas par exemple d'implantation de nouvelles infrastructures commerciales ou industrielles d'envergure qui ont un impact sur la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des personnes. Ces dossiers doivent pouvoir être en amont décryptés et explicités au plus grand nombre.

D.4 La constitution de communs

Espaces de droit décidés collectivement, les communs constituent de nouvelles instances qui respectent les droits culturels des personnes à travers des principes de coopération, d'éducation, de transmission, d'interconnaissance, etc.

Certains existent déjà sur le territoire, comme Démosphère Comminges qui permet de diffuser et de largement partager l'information, de favoriser l'expression des personnes, dans une démarche non lucrative mais au contraire de mise en commun de la ressource.

C'est parce qu'ils facilitent cette mise en commun de la ressource et de l'information, et donc l'intérêt général, que la constitution de communs doit être reconnue et favorisée.

⁹ L'action « Nouveaux commanditaires » conçue en 1991 par l'artiste François Hers et portée par la Fondation de France, permet à des membres de la société civile (groupe d'habitants, représentants d'associations, travailleurs, chercheurs, etc.) de prendre la responsabilité d'une commande à un artiste contemporain.

3. Nos engagements pour le Pays Comminges Pyrénées

A. Soutenir les projets qui respectent les droits culturels des personnes

(inclusion sociale, respect des diversités, respect de la dignité des personnes, reconnaissance des minorités, accès aux ressources culturelles, liberté de création, formation et émancipation des personnes, coopération, partage du pouvoir...)

- **Faire évoluer les critères d'attribution des aides publiques**

- 1) Favoriser les projets d'action culturelle qui s'inscrivent **dans le long terme**
- 2) Renforcer les actions qui protègent et valorisent **le vivant, la nature et les paysages**
- 3) Soutenir les projets d'éducation populaire visant **l'émancipation des personnes**
- 4) Tenir compte des actions artistiques et culturelles qui transmettent **les récits et les mémoires des personnes**, qui laissent une trace sur le territoire
- 5) Soutenir les lieux et espaces d'échange qui favorisent **la relation et la convivialité**
- 6) Être attentif aux actions qui permettent **la transmission des patrimoines culturels** contemporains et traditionnels (le chant, la danse, le bal occitans...)

- **Faire évoluer les critères d'évaluation de ces projets et actions**

- 7) Privilégier les **critères qualitatifs** aux quantitatifs
- 8) Donner aux acteurs la possibilité du **droit à l'erreur et de l'expérimentation**
- 9) Prendre autant en compte **la démarche des actions** que les résultats
- 10) Comptabiliser et valoriser dans les budgets **le partenariat technique et le bénévolat**

- **Faire évoluer les dispositifs d'accompagnement**

- 11) S'interroger sur **la pertinence de l'« appel à projets »** et **proposer d'autres types d'accompagnement** de l'action culturelle pour permettre la durabilité et la pérennisation des structures et des actions essentielles
- 12) Accompagner une **réflexion sur le bénévolat et sa reconnaissance** dans le temps de travail, dans le but de permettre à tous ceux et toutes celles qui le souhaitent de participer à la vie culturelle et citoyenne

B. Favoriser la participation démocratique des citoyens et la constitution de communs

- **Encourager la coopération**

- 13) Former localement un **réseau d'alliances** cohérent et complémentaire entre les acteurs de la culture, de la santé, de l'écologie, du secteur social, de la politique de la ville, de l'éducation et des associations d'usagers et d'habitants.

- **Inclure les droits culturels dans les structures de concertation**

14) Se saisir des instances existantes pour faire respecter les droits culturels.

15) Poursuivre la **recherche-action** autour des droits culturels en créant une ou des « Assemblée(s) citoyenne(s) des droits culturels » et/ou un « Observatoire des droits culturels ».

- **Reconnaître les « communs »**

16) **Reconnaître la constitution de « communs »** et renforcer les existants (ex : Démosphère Comminges).

17) Mettre en place un **budget participatif destiné aux citoyens** investis dans des démarches collectives respectant l'intérêt général, telle qu'une « Assemblée citoyenne des droits culturels ».

- **Inclure les droits culturels dans les formations et les recrutements**

18) Reconnaître la fonction de **facilitateurs** qui organisent et coordonnent la parole publique des personnes dans les processus de concertation.

19) **Former les élus et agents des collectivités territoriales** à l'appropriation et à la mise en application des droits culturels et des communs.

C. Inscrire les droits culturels dans les conventions du territoire

20) Prendre en compte les droits culturels dans la **Convention Territoriale Globale (CTG)** concernant l'accès aux droits.

21) Signer une convention de généralisation de **l'éducation artistique et culturelle (EAC)** en tenant compte de l'engagement des projets dans la durée.

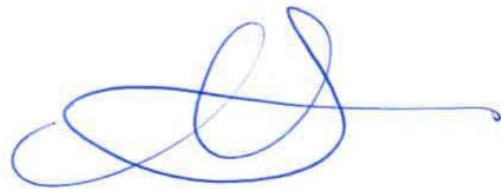
22) Inscrire les droits culturels dans la **Charte du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées**.

Fait en 1 exemplaire original,

à Labarthe-Rivière, le 8 octobre 2022.



Président du Pays Comminges Pyrénées



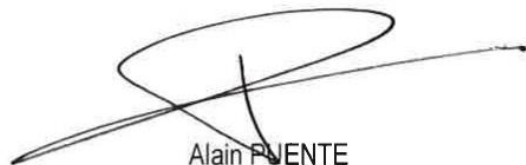
Magali GASTO-OUSTRIC

Présidente de la Communauté de communes
Cœur et Coteaux du Comminges



François ARCANGELI

Président de la Communauté de communes
Cagire Garonne Salat



Alain PUENTE

Président de la Communauté de communes
Pyrénées Haut Garonnaises



4. Annexes

1. Délibérations
2. Affiche à placer dans les lieux publics.
3. Historique de la démarche
4. Les membres du Laboratoire de l'Observatoire Culture(s) et Territoire(s)
5. Les projets-tests étudiés
6. La grille-test
7. Bibliographie

Annexe 1

Délibérations

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	Reçu en préfecture le 27/06/2022
		Affiché le ID : 031-200073146-20220623-D202206_1-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat 15, Avenue du Comminges 31260 Mane	Délibération n°2022-06-01

Nombre			Séance du : 23 juin 2022
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	50 + 9 procurations	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet :
			Adoption de la charte d'un projet culturel de territoire

Titulaires présents :

François ARCANGELI (Arbas), André ESPARBES (Arbon), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI (Aspet), Patrick BARES (Aspet), Arlette BALLESTER (Auzas), Joël MASSIE (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Martine CANAL (Castagnède), Henri RIBET (Castelbiague), Philippe GIMENEZ (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Corinne ORTET (Couret), Christian SALVADOR (Encasse-les-Thermes), Jacques SOUMET (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Jean Charles ROSELLO (Figarol), Jeannine REY (Ganties), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Dominique PONTICACCIA (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Alain FURCY (MANE), Manuel ALCAIDE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Bertrand LACARRERE (Montastruc-de-Salies), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Gilles JUNQUET (Saleich), Jean-Pierre DUPRAT (Salies-du-Salat), Evelyne MARIGO (Salies-du-Salat), Franck CHEVALIER (Salies-du-Salat), Myriam SIRGAN (Salies-du-Salat), Lionel ATTANE (Salies-du-Salat), Marie-Thérèse CHAUBET (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Brigitte SEGARD (Soueich) et Michèle VAQUIE (Urau).

Suppléants présents :

Lucie SENTENAC (Chein-Dessus).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Marie-Laure PELLAN-DEOUX (Encasse-les-Thermes), a donné procuration à Christian SALVADOR, Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron) a donné procuration à Bertrand LACARRERE, Michel MASQUERE (Mane) a donné procuration à Alain FURCY, Josette ARJO (Marsoulas) a donné procuration à Joëlle GAILLARD, Jean-Claude DOUGNAC (Mazères-sur-Salat) a donné procuration à Manuel ALCAIDE, Marie-Christine LLORENS (Montespan) a donné procuration à François ARCANGELI, Martine REY (Roquefort-sur-Garonne) a donné procuration à Jean-Bernard PORTET, André CASTERAS (Rouède) a donné procuration à Jeannine Rey, Claudette ARJO (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Gilles PARIS (Ausseing), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Michel ROUCH (Chein-Dessus), Jean-Pierre MARE (Francazal), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Marie-Christine GUALTER (Mane), Roland OUSSET (Portet d'Aspet), Chantal RIVIERE (Proupiary), David GARDELLE (Saint-Martory), Raymond NOMDEDEU (Saint-Médard), Marlène SAINT-BLANCAT (Sepx), René ERTLEN (Touille), Bernard LAURAS (Fougaron), Huguette DAVID (Marsoulas), Catherine DAUNES (Montespan) et Joël HERNANDO (Rouède).

L'an deux mille vingt-deux et vingt-trois juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christophe DUFFAUT est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le



ID : 031-200073146-20220623-D202206_1-DE

A la demande du PETR Comminges Pyrénées, un groupe d'habitants, de militants associatifs, de personnels des collectivités territoriales, de professionnels impliqués dans le domaine social, artistique, éducatif, environnemental et d'élus locaux s'est constitué pour réfléchir à l'application des droits culturels dans nos territoires.

Suite à la présentation de la charte d'un projet culturel de territoire, le Président, propose d'adopter cette charte.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER la charte d'un projet culturel de territoire telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
François ARCANGELI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

ID : 031-200072643-20220707-2022109-DE

Berger
Levyault



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-109

Objet : Adoption de la charte des droits culturels en Pays Comminges Pyrénées

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	88	Date de la convocation : 30 juin 2022
Suffrages exprimés	106	

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Elisabeth ROUEDE
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à Alain BOUBEE
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Phillippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAUT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022



ID : 031-200072643-20220707-2022109-DE

31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à Thierry TOUBERT
42	GOUDIX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Absent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Excusé
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Nicole CAZENEUVE
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à Laurent MANAVIT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILLAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022



ID : 031-200072643-20220707-2022109-DE

89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuration à Arminda ANTHUNES
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à Evelyne RIERA
A	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Arminda ANTUNES
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Procuration à Jean-François AGNES
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuration à Jean-François AGNES
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Procuration à Céline RICOUL
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Céline RICOUL
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Excusé
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuration à Thierry POUZOL
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Régis FARRE
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Excusée
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présent
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Llonel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

Délibération n° 2022-109

ADOPTION DE LA CHARTE DES DROITS CULTURELS EN PAYS COMMINGES PYRÉNÉES

Madame Présidente présente le rapport suivant,

Les droits culturels sont une notion ancrée dans l'histoire de la Déclaration universelle des droits humains de 1948 et précisément élaborée par la Déclaration de Fribourg de 2007. En France, elle apparait explicitement dans la loi NOTRE de 2015 et demande à être comprise, travaillée et confrontée aux réalités et aux diversités de notre territoire.

Depuis quelques années, à la demande du PETR, un groupe, appelé « le Laboratoire », s'est constitué autour d'habitants, de militants associatifs, de personnels des collectivités territoriales, de professionnels impliqués dans le domaine social, éducatif, environnemental et d'élus locaux pour réfléchir et structurer cette charte. Plusieurs ateliers conduits par le « Laboratoire » ont permis de comprendre et formaliser les orientations de cette notion de droits culturels.

La prise en compte des droits culturels, c'est l'application, aux politiques culturelles notamment, des valeurs humanistes : respect de l'Autre, reconnaissance des identités de chacun, démocratie et équité appliquées et exercées au quotidien, liberté de la création, respect de la capacité d'agir de chacun, émancipation par la transmission du savoir et des patrimoines culturels, hospitalité, respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants).

Ces valeurs doivent s'appliquer dans nos actions au quotidien, à travers quatre déclinaisons fondamentales :

- « Habiter et vivre ensemble sur le territoire » ;
- « Protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et vivants » ;
- « Permettre à chacun de créer et de transmettre » ;
- « Faciliter la participation citoyenne et la décision collective ».

Avec les droits culturels, les politiques culturelles mettent aujourd'hui la personne au cœur de leurs actions et priorités, tenant compte des différences de chacun, reconnaissant sa capacité et sa légitimité d'agir.

Cette démarche est validée par les 3 Communautés de Communes, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises et par le PETR, qui aux travers de divers ateliers ont pu élaborer cette charte qui vous est présentée selon le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PROPOSER et PRENDRE EN COMPTE** les amendements suivants au projet de charte ci-annexé :
 - o Page 2, annotation 1 en bas de page, « Précisons toutefois que les membres du Laboratoire qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte y étaient favorables. » **Supprimer** « pour s'en tenir au respect des droits culturels et des différences ».
 - o Page 15, paragraphe B. Favoriser la participation démocratique des citoyens et la constitution de communs, point 13), **rajouter dans la phrase** « les acteurs de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, du sport, ... »
- **DE FAVORISER** l'application de cette charte au travers des politiques culturelles menées par notre établissement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 93

CONTRE : 13

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le 15/07/2022

ID : 031-200072643-20220707-2022109-DE



Fait et délibéré le 07 juillet 2022

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le

ID : 031-200072635-20220713-20220713D120-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 13 Juillet 2022 à la Salle des Fêtes de Marignac

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Juillet à 17h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ,

Personnes présentes : 46

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / *DRAPE Jacques* / CAMPAGNE André / CARCY Olivier / *BOUKEBBOUCHE Farida* / CAZES Sabine / CHANGEUX Anna / DARDÉ Jean-Paul / *BOYER Monique* / DE PECO Serge / *CAZAUX Alain* / DUBOIS Alban / DUPLAN Patrick / FERRE Louis / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / *DULON Gilles* / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / *PELEGRY Jean* / MARTIN François / MIETTE Marilyne / *GABAS Jacques* / MOUNIER Ghislaine / PENETRO Pascal / *GIBOT Julie* / PERUSSEAU Olivier / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / RIVES Jean-Jacques / SALVATICO Jean-Paul / *SANS Stéphane* / SERRANO Georges / *FAURE Danièle* / TINE Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 48

ABBES Pierre / BERRE Dominique / BRUNET LACOUE Françoise / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAU Marcel / CAUSSETTE Guillaume / CHAPOT Denis / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DENARD Jean-Paul / DUMAIL Bernard / DUPLEICH Jean-Luc / ELIE Patrick / EMPORTES Christian / ESCOLE Simon / EXPOSITO Murielle / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAGLEIZE Patrick / LAMORA Christel / MELAZZINI André / MINEC Hervé / PALACIN John / PELAYO Gabriel / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIBIS Jean-Marc / RIVAL Patrice / SACAZE Jean-François / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SOYE Anne / STRADERE Michelle / TONIOLO Gilles / VERDIER Jean

Procurations : 13

BRUNET LACOUE Françoise a donné procuration à PUENTÉ Alain
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle
CAU Marcel a donné procuration à RIVES Jean-Jacques
CRAMPÉ Philippe a donné procuration à LADEVEZE Michel
DUMAIL Bernard a donné procuration à SALVATICO Jean-Paul
ELIE Patrick a donné procuration à PRINCE Bernard
EMPORTES Christian a donné procuration à DUPLAN Patrick
LAGLEIZE Patrick a donné procuration à LARQUÉ Alain
PRAT Philippe a donné procuration à FILLASTRE André
RENAUD Jacques a donné procuration à LARQUÉ Serge
RIVAL Patrice a donné procuration à LARQUÉ Alain
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard
STRADERE Michelle a donné procuration à PUENTÉ Alain

1 poste à pourvoir

Vote : Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adoption de la charte d'un projet culturel de territoire

Dans une démarche à l'échelle du PETR Comminges Pyrénées, un groupe d'habitants, de militants associatifs, de personnels des collectivités territoriales, de professionnels impliqués dans le domaine social, artistique, éducatif, environnemental et d'élus locaux s'est constitué pour réfléchir à l'application des droits culturels dans nos territoires.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le



ID : 031-200072635-20220713-20220713D120-DE

Droits culturels : Une notion ancrée dans l'histoire de la Déclaration universelle des droits humains de 1948 et précisément élaborée par la Déclaration de Fribourg de 2007. En France, elle apparaît explicitement dans la loi NOTRe de 2015 et demande à être comprise, travaillée et confrontée aux réalités et aux diversités de notre territoire.

Cette charte, validée par les 3 Communautés de Communes, Cagire Garonne Salat, Cœur & Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises et par le PETR le 23/06/2022, s'applique désormais au Pays Comminges-Pyrénées.

Les droits culturels consistent en l'application, aux politiques culturelles notamment, des valeurs humanistes : respect de l'Autre, reconnaissance des identités de chacun, démocratie et équité appliquées et exercées au quotidien, liberté de la création, respect de la capacité d'agir de chacun, émancipation par la transmission du savoir et des patrimoines culturels, hospitalité, respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants).

Ces valeurs doivent s'appliquer dans nos actions au quotidien, à travers quatre déclinaisons fondamentales : « habiter et vivre ensemble sur le territoire » ; « protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et vivants » ; « permettre à chacun de créer et de transmettre » ; « faciliter la participation citoyenne et la décision collective ».

Avec les droits culturels, les politiques culturelles mettent aujourd'hui la personne au cœur de leurs actions et priorités, tenant compte des différences de chacun, reconnaissant sa capacité et sa légitimité d'agir.

Les droits culturels reconnaissent les personnes dans leur diversité et leur dignité et reconnaissent à toutes les minorités de pouvoir exprimer leurs identités, surtout lorsqu'elles font l'objet de stigmatisations ou de rejet.

Où l'exposé du Président, après présentation de la charte de projet culturel de territoire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'approuver la charte de projet culturel de territoire, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Alain PUENTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail - 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 43

Quorum atteint

Votes pour : 41
Vote contre : 2
(Michel de GAULEJAC,
Jean FERRERE)
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 septembre à 18h, le Comité Syndical du PETER Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 14 septembre 2022, s'est réuni à la Salle de conférence du Parc des Expositions du Comminges de Villeneuve-de-Rivière sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : 34

CC Cagire Garonne Salat (9)
Michel-Claude ABADIE François ARCANGELI Jean-Claude DOUGNAC Philippe GIMENEZ Raymond JOUBE Marie-Christine LLORENS Maryse MOURLAN Brigitte SEGARD Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (16)
Magali GASTO OUSTRIC Alain FRECHOU Claire VOUGNY Julien LACROIX Philippe BRILLAUD Jean FERRERE Gilbert SIOUTAC Céline LAURENTIES-BARRERE Laure VIGNEAUX Jean-Charles DASQUE Laurent BRIOL Elisabeth ROUEDE Jean-Claude DURROUX Jean-Yves DUCLOS Yves-Pierre BARRAU Michel DE GAULEJAC

CC Pyrénées Haut Garonnaises (9)
Alain PUENTE Bernard PRINCE Michel LADEVEZE Philippe CRAMPÉ Patrick SAULNERON Bernard DUMAIL Jean-Pierre REBONATO Dominique BERRE Gérard BRILLET

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7

CC Cagire Garonne Salat (3)
Henri GOIZET Dominique PONTICACCIA Jean Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3)
Michel DESSENS Marie NADALET Annabelle FAUVERNIER

CC Pyrénées Haut Garonnaises (1)
Serge COLLA



Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat (1) Marie-Christine LLORENS pouvoir de Corine ORTET	CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) Jean-Yves DUCLOS pouvoir de Pierre SAFORCADA	CC Pyrénées Haut Garonnaises
--	---	---

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean-Pierre DUPRAT René ERTLEN Raymond NOMDEDEU Corinne ORTET	CC Cœur et Coteaux du Comminges Alain BOUBEE Marie-Hélène FONTANEAU Jean-Michel LOSEGO Lionel WELTER Emilie SUBRA Thierry POUZOL Pierre SAFORCADA	CC Pyrénées Haut Garonnaises Eric AZEMAR
--	---	--

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Claudette ARJO Raoul RASPEAU Rose Marie DEDIEU Roland OUSSET Alain FURCY Arlette BALLESTER	CC Cœur et Coteaux du Comminges Guy LOUBEYRE Martine GILLY Evelyne SANSONETTO Christiane LARRIEU Thierry PLANTE Jean-Bernard CASTEX Jean-Pierre FORTASSIN Jean-Pierre DUCLOS Valentin BIASON Virginie NICOLAS Michel AUBERDIAC Bouziane BRINI Gérald DAMIENS Geneviève CAPERAN-LORENZI Lucienne CORTINAS Monique REY Sébastien DAVAND	CC Pyrénées Haut Garonnaises André CAMPAGNE Serge DE PECO Olivier PERUSSEAU Murielle EXPOSITO
---	---	--



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2022-04-03

Adoption de la Charte sur les droits culturels en pays Comminges Pyrénées

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 103, confiant l'exercice de la responsabilité en matière culturelle aux collectivités territoriales et l'Etat conjointement, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ;

Vu la délibération n°2019-03-03 du Comité Syndical en date du 4 juillet 2019 portant approbation de l'engagement d'un chantier en vue de l'élaboration d'un projet culturel de territoire respectant les droits culturels ;

Vu la délibération 2022-06-01 du conseil communautaire de la communauté de communes de Cagire Garonne Salat adoptée en sa séance du 23 juin 2022 par 59 suffrages « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » ;

Vu la délibération 2022-109 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges adoptée en sa séance du 7 juillet 2022 par 93 suffrages « pour », 13 « contre » et 0 « abstention » ;

Vu la délibération 20220713 D120A du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises adoptée en sa séance du 13 juillet 2022 par 59 suffrages « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » ;

Monsieur le Président rappelle que la rédaction d'une charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels répond à une commande des élus du Pays Comminges Pyrénées.

Il explique que les travaux du Laboratoire des droits culturels (soit une trentaine d'habitants du territoire et des élus), coordonnés par Eric Fourreau, du Cabinet l'Utile et L'Agréable, ont duré trois ans.

Cette charte, qui se veut ambitieuse, est une étape importante dans la vie culturelle du territoire : à travers elle, le Pays Comminges Pyrénées et ses trois communautés de communes membres, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises, affirment un véritable changement de politique publique pour la culture.

Monsieur le Président indique que la charte est articulée autour de quatre grandes questions :

- Comment vivre ensemble dans un territoire habitable ?
- Quels sont les patrimoines et les ressources du territoire à partager, protéger et à valoriser ?
- Comment favoriser la création des artistes et des habitants, comment transmettre ?
- Comment coopérer et partager les processus de décision ? Comment favoriser la constitution des communs ?

Monsieur le Président précise qu'à travers la charte, les signataires s'engagent à plusieurs niveaux (cf. p.16-17 de la charte) : soutenir les projets qui respectent les droits culturels des personnes ; favoriser la participation démocratique des citoyens de la constitution de communs ; inscrire les droits culturels dans les conventions du territoire.

En dernier lieu, Monsieur le Président annonce que la charte, préalablement adoptée par chacun des trois conseils communautaires, sera officiellement proclamée le samedi 8 octobre 2022, dans le cadre d'une journée festive, poétique et politique qui se tiendra à Labarthe-Rivière et à laquelle l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participeront.



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

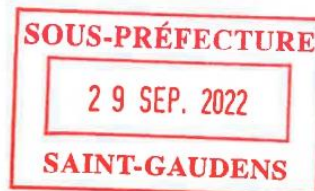
d'approuver la Charte sur les droits culturels telle que présentée et adoptée préalablement par chacune des trois communautés de communes membres.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à signer la Charte sur les droits culturels telle que présentée et annexée.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **29 SEP. 2022**
Et publication, affichage ou notification le : **29 SEP. 2022**



Aujourd'hui, une politique culturelle, doit respecter les **droits culturels** de la personne

Une politique culturelle, c'est encourager la participation citoyenne : se former, être informé, être reconnu dans son engagement, être associé à la décision collective. C'est permettre à la population de s'impliquer dans la vie citoyenne, en créant de nouvelles instances de représentation, de consultation et d'incitation.

[UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI FACILITE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LA DÉCISION COLLECTIVE]

[LES DROITS CULTURELS À PARTIR DES VALEURS HUMANISTES]

Le pays Comminges Pyrénées s'engage à élargir la notion de culture en respect des droits culturels qui appliquent des valeurs humanistes : respect de l'autre, reconnaissance des identités de chacun et des diversités, des libertés de création et d'expression, hospitalité, émancipation par la transmission du savoir, respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants).

[LA PERSONNE AU CŒUR DE L'ACTION CULTURELLE]

Le pays Comminges Pyrénées s'engage à mettre la personne au cœur de ses actions et priorités. Chacun doit pouvoir faire valoir sa propre culture et accéder à celle des autres, s'exprimer, développer les pratiques artistiques et démocratiques de son choix.

Une (r)évolution pour la culture

[UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI ENCOURAGE CHACUN À CRÉER, TRANSMETTRE ET À S'ÉMANCIPER]

Une politique culturelle, c'est encourager la liberté de création et la liberté d'expression qui doivent rester des marqueurs essentiels. C'est soutenir et protéger les artistes professionnels, les équipements et les espaces publics qui leur permettent de se réaliser. C'est reconnaître à chaque personne du territoire sa capacité à exprimer et partager les histoires, les récits et les culture(s) qu'elle porte, à exprimer une pratique artistique et culturelle. C'est favoriser l'éducation artistique et culturelle et l'éducation populaire.

[UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI VALORISE LES PATRIMOINES CULTURELS ET PROTÈGE LE VIVANT]

Une politique culturelle, c'est protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et le vivant : les œuvres artistiques qui ont nourri les regards, ses langues parlées et chantées, ses patrimoines matériels et immatériels, l'histoire du Comminges, ses paysages, ses ressources naturelles, ses forêts et rivières qui ont façonné l'histoire, les savoir-faire et les savoir-être de ses habitants...

[UNE POLITIQUE CULTURELLE QUI PERMET DE MIEUX HABITER SON TERRITOIRE]

Une politique culturelle, c'est permettre aux personnes d'habiter ensemble un territoire et de pouvoir y vivre, agir, créer ensemble dans un respect réciproque, et de se retrouver autour de lieux ou de moments fédérateurs. C'est encourager l'hospitalité et faciliter la convivialité, les rencontres de personnes aux parcours de vie différents, aux centres d'intérêt distincts...

[UNE CHARTE POUR UN ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL]

Le pays Comminges Pyrénées s'engage à soutenir les projets qui respectent les droits culturels des personnes ; à favoriser la constitution de communs, accompagner les citoyennes et citoyens dans ce processus d'élaboration participative et délibérative ; inscrire les droits culturels dans les conventions du territoire.



Pour retrouver l'intégralité de la charte

[Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Comminges Pyrénées]



Annexe 3

Historique de la démarche

Synthèse de l'historique de la démarche du Laboratoire

1. Les origines

Entre 2017 et 2019, un groupe de personnes issues de différents milieux (culturel, socioculturel, social, éducatif, etc.) ont éprouvé le besoin de réfléchir collectivement à ce que les droits culturels pouvaient leur apporter dans leur parcours professionnel et personnel et, plus largement, apporter aux politiques publiques du territoire.

Après deux ans de rencontres informelles, le groupe a confirmé les deux principaux objectifs de la démarche :

- s'approprier les principes des droits culturels pour s'en imprégner et le mettre en application dans sa propre pratique.

- se saisir de leurs principes et de leur opérationnalité pour les décliner dans la rédaction de la charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées.

2. L'institutionnalisation de la démarche

Le collectif a associé les élus à cette démarche qui a abouti à la création de l'Observatoire Culture(s) et Territoire(s) dans le but de rédiger une Charte d'un projet culturel de territoire dans le cadre du PETR Pays Comminges Pyrénées. Un comité de pilotage a été créé associant les communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises, Cagire Garonne Salat et Cœur & Coteaux du Comminges, le PETR Pays Comminges Pyrénées ainsi que la DRAC Occitanie, la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne.

En juin 2019, suite à une consultation lancée, le cabinet « L'Utile & L'Agréable », représenté par Éric Fourreau, a été retenu par le PETR du Pays Comminges Pyrénées pour accompagner le groupe constitué dans l'élaboration de cette charte.

3. Le déroulé des travaux

La Laboratoire a mené ses travaux en quatre grandes phases :

a) acculturation/familiarisation avec les droits culturels (septembre 2019 – juin 2020)

b) évaluation de quatre projets-tests (septembre 2020 – février 2021)

c) rédaction de la charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées (septembre 2021 - avril 2022)

d) partage des travaux avec les élus par l'organisation de réunions de sensibilisation (janvier à avril 2022)
Ces travaux sont ponctués d'un séminaire final de présentation de la charte et de débat avec les élus et les habitants (8 octobre 2022 à Labarthe Rivière).

Annexe 4

Les membres du Laboratoire de l'Observatoire Culture(s) et Territoire(s)

I. Les élus du PETR

De nombreux élu(e)s du territoire (communautés de communes Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut Garonnaises et PETR Pays Comminges Pyrénées) soutiennent la démarche :

- François Arcangeli, Président du PETR et Président de la CC Cagire Garonne Salat
- Jean-Yves Duclos, maire de Saint-Gaudens et ancien Président du PETR
- Magali Gasto Oustric, Présidente de la CC Cœur & Coteaux du Comminges
- Alain Puenté, Président de la CC Pyrénées Haut Garonnaises
- Marie-Christine Llorens, Vice-Présidente Culture et patrimoine, Tourisme

ainsi que, indépendamment des délégations et sans exhaustivité :

- Alain Boubée
- Philippe Brillaud
- Philippe Bussière
- Philippe Crampé
- Jean-Claude Dougnac
- Jean-Pierre Duprat
- Jean-Claude Durroux
- André Fillastre
- Alain Fréchou
- Philippe Gimenez
- Michel Ladevèze
- Patrick Lagleize
- Marilyne Miette
- Corinne Ortet
- Yves Planas
- Élisabeth Rouède
- Jean-Luc Souyri
- Marie-Claire Uchan
- Laure Vigneaux
- Claire Vouigny
- Daniel Weissberg

II. Les participants réguliers aux ateliers

- Sabrina Bertani, association culturelle « Je dis en scène ! »
- Suzanne Billaud, CC Cagire Garonne Salat
- Sylvia Cazeneuve, artiste lyrique et directrice artistique des Rencontres Lyriques de Luchon
- Évelyne et Jean Chéron, citoyens
- Danièle Dausseing, Écomusée Cagire-Pyrénées
- Stéphanie Dumay, responsable de l'Antenne du Comminges des Archives communales et privées du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Nadja Fiori, ArtStock, la Pistouflerie
- Camille Gautier, enseignante animatrice éducation socioculturelle, LPA de Saint-Gaudens
- Philippe Gimenez, Vice-Président au PETR et Cagire Garonne Salat
- Olivier Lanoé, réseau AMACCA
- Yann Latrasse, éducateur du Club de Prévention de Saint-Gaudens
- Corinne Marquerie, citoyenne
- Gaëtan Pascual, artiste
- Robin Pelucchi, Foyers ruraux 31/65
- Gaëlle Péran, assistante socio-éducative représentant le club de prévention de Saint-Gaudens, un service du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Daniel Pons, citoyen
- Philippe Saunier-Borrell, codirecteur de Pronomades en Haute-Garonne

- Janine Soumet, habitante de Galié
- Julie Talbot, cheffe du projet Maison de l'Avenir Comminges Pyrénées
- Marion Vian, codirectrice de Pronomades en Haute-Garonne
- Nathanaël Vignaud, administrateur de la Chapelle Saint-Jacques Centre d'art contemporain à Saint-Gaudens

III. Les personnes intéressées par les travaux de l'Observatoire

- Audrey Boschung, chargée de mission culture CC Cœur de Garonne
- Marie-Hélène Cheapuis, responsable de site ANRAS RHJ le Vénasque
- Géraldine Dutheil, fondatrice du tiers-lieu « Les Idées sont dans la Grange » Barbazan
- Émilie Flambeaux, tiers-lieu culturel « La Cafetière » Aurignac
- Magalie Landais, agent de développement local à la mairie d'Aurignac
- Laura Lescure, doctorante CIFRE
- Godelin Lompech, citoyen
- René Penet, président d'Art & Nature en Pyrénées

IV. Les technicien(ne)s des collectivités publiques ayant suivi la démarche

- Solange Baty, cheffe de projet Culture et Territoires Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Karin Bernard-Guelle, directrice du PETR Pays Comminges Pyrénées
- Frédéric Lafond, directeur de la Coopération et Innovation Culturelle, Conseil départemental de la Haute-Garonne

Au nom de la structure « L'Utile & l'Agréable », retenue par le PETR Pays Comminges Pyrénées, Éric Fourreau a accompagné la démarche et coordonné le Laboratoire de septembre 2019 à octobre 2022.

Annexe 5

Les quatre projets-tests étudiés au regard des droits culturels

I. « La nappe et le territoire »

II. « La forêt, le cheval et le paysage »

III. « Les Sept Luès », opéra-trad des Rencontres lyriques de Luchon

IV. « Nos champs communs, récolte de mémoires paysannes »

I. La nappe et le territoire

1. Présentation du projet

Marion Vian, codirectrice de Pronomades, Laurence Dauguet, institutrice à Saint-Martory, Anne-Cécile Paredes, artiste, Bruno Habay, jardinier-cuisinier de l'Abbaye de Bonnefont, et Adrien Niyondagije, demandeur d'asile, nous ont présenté le projet « La nappe et le territoire » dans lequel ils étaient partie prenante.

Voici quelques extraits :

Marion Vian : « Nous sommes partis de la question suivante : qu'est-ce que ça veut dire aujourd'hui d'habiter à Saint-Martory ? Il nous a semblé d'emblée évident avec Laurence Dauguet d'associer le CADA et les demandeurs d'asile présents ici ainsi qu'Anne-Cécile Paredes qui venait de créer le spectacle *Asile*. Le projet s'est construit ensuite au fil de l'eau de nos échanges. Nous regrettons simplement de ne pas avoir pu le mener à son terme en raison du coronavirus. »

Laurence Dauguet : « Dans les documents de Pronomades, je vois toujours le terme « territoire » énoncé. J'ai donc aussi voulu savoir ce que signifiait « penser son territoire » à travers cette action qui entrée dans notre projet d'établissement. Comme d'habitude dans ma façon d'enseigner, j'ai voulu laisser une bonne place d'improvisation aux élèves. C'était important pour nous d'aller directement dans les cuisines des restaurants et de ne pas mener ces ateliers au sein de l'école, comme c'est le cas habituellement. »

Anne-Cécile Paredes : « Je n'avais jamais travaillé avec des enfants et l'idée de les faire coopérer avec des gens qui arrivent en France m'impressionnait. Mais Laurence nous a beaucoup aidé dans la façon qu'elle a à parler aux élèves. Comme à des grands. Cela nous a obligé de le faire aussi. Le fait de travailler sur la broderie et sur la cuisine est venu de nos échanges avec Marion et Laurence. Dans ma démarche, c'est important que mon travail ait un impact sur le réel. »

Adrien Niyondagije : « Lorsqu'on arrive en France et qu'on vit ici, on ne connaît personne, sauf l'assistante sociale. Alors quand on vient nous proposer de participer à un projet comme celui-ci, on n'hésite pas. Pour nous, c'est déjà remarquable de voir des citoyens français qui viennent vers nous pour nous proposer quelque chose. Surtout quand ce sont, comme celui-ci, des projets d'intégration : ça nous permet d'apprendre la culture française, la cuisine, de faire de la broderie ensemble. Puis ce projet nous a aussi permis de nous rencontrer entre nous, demandeurs d'asile, car nous sommes isolés, même entre nous. Aujourd'hui, quand un enfant du projet me croise dans la rue, nous nous saluons. »

Anne-Cécile Paredes : « Ce n'était pas que de la cuisine française, nous avons mixé avec d'autres cuisines. Et comme le niveau d'anglais des demandeurs d'asile était supérieur au nôtre, ils ont pu se moquer de nous. Chacun a appris de l'autre, la relation était équilibrée. »

Bruno Habay : « Ce projet a reposé sur la notion de partage et d'échanges. C'est ce que j'en ressors d'essentiel. »

2. Analyse au regard des droits culturels

Identité, diversité, communauté

- Le projet a permis aux personnes de s'exprimer. Il a permis la mixité, y compris culinaire.
- Le projet a fortement favorisé la diversité des personnes.
- Cette action confirme l'importance de s'appuyer sur un lieu d'échanges, comme le Bistrot culturel chez Kiki.
- De nombreuses communautés ont été impliquées (enfants, demandeurs d'asile, cuisiniers...) mais les parents apparaissent peu dans le projet, notamment du fait qu'il n'est pas allé à son terme (le vernissage de la nappe aurait dû impliquer les parents).
- Le projet a facilité le croisement et les traits d'union entre les différentes communautés en présence.

Patrimoine, participation

- Le projet a permis d'ouvrir largement la notion de patrimoine culturel.
- C'est important que les enfants aient eu accès aux œuvres d'Anne-Cécile Paredes, que le projet permette la confrontation aux œuvres d'art.
- Le projet a permis de créer un lien entre local et international, de faire accéder les enfants à cette problématique.
- La parole de tous a été légitimée, prise en compte. Par exemple, les enfants ont pu manifester leur intérêt sur les hamburgers, les demandeurs d'asile ont pu s'exprimer, chacun a pu être écouté et entendu.
- Le projet a créé du débat dans l'espace public, ne serait-ce que sur la présence des demandeurs d'asile sur le territoire. Le fait qu'il n'aille pas jusqu'au vernissage final a toutefois atténué son impact.
- L'œuvre finale n'est pas suffisamment explicite. Pour les personnes extérieures, elle ne parle pas de ce que fut ce projet, de son histoire et de ses enjeux.

Remarque : *c'est toutefois la différence entre une œuvre artistique et la trace mémorielle d'un projet.*

Éducation et formation

- La transmission des savoirs a pu se réaliser mais seulement en cercle restreint.

Coopération

- Plusieurs niveaux de coopération ont été observés. Les degrés d'implication ne sont pas les mêmes selon les parties prenantes. Pronomades en Haute-Garonne et l'école ont été moteurs, le CADA n'a été finalement plus un participant qu'un partenaire (ce qui était voulu car ce n'est pas la même échelle d'organisation).
- Le refus de l'Éducation nationale de soutenir ce type de projet pose question.

3. Idées, invariants à retenir

- La notion de pérennité du projet est essentielle.
- Il est nécessaire de soutenir les lieux d'échange qui favorisent la relation et la convivialité, qui a une fonction de rassemblement comme les bistros culturels de pays.
- Il est important que les différents partenaires posent d'emblée les valeurs communes.
- Les institutions ne doivent pas être oubliées dans les projets de coopération.
- Toute œuvre doit pouvoir être réceptionnée par une société libre et donc par le grand public.
- Il faut « penser globalement, agir localement ».
- L'appel à projets est un mode de procédure qui pose trop de contraintes et de restrictions aux porteurs de projets.



II. La forêt, le cheval et le paysage

Pour présenter le projet dont il est l'initiateur, Daniel Pons a projeté le film Le sens des arbres (© La télé buissonnière) qui a permis de mieux saisir les enjeux de ce projet dont l'ensemble du groupe allait prendre conscience à l'occasion du cheminement en forêt le matin et des témoignages de l'après-midi : la nécessité d'entretenir la forêt, la sauvegarde de la biodiversité, l'attention portée au vivant à la fois à travers la relation au cheval pendant le débusquage et le soin apporté aux arbres en évitant la circulation mécanique dans les sous bois, le respect du travail manuel, les coopérations entre les bûcherons et les meneurs, les relations avec les commanditaires (les communes), le choix politique d'un paysage préservé et diversifié, l'usage non consumériste de la forêt, la réalité actuelle d'une politique forestière industrielle et productiviste, la difficulté mais aussi la possibilité d'emprunter des alternatives en interne, etc.



Le projet « La forêt, le cheval et le paysage » a été mené par Daniel Pons, qui était alors encore en activité professionnelle, en lien avec la communauté de communes de Cagire Garonne Salat et avec un financement du Conseil départemental de Haute-Garonne. Le but était de proposer un débusquage des bois à l'aide d'un cheval en lieu et place du tracteur pour prendre davantage soin de la forêt et de la transmettre au grand public.

En forêt, Daniel Pons nous a montré deux faciès forestiers :

1) l'un « artificiel » en raison du reboisement monospécifique réalisé il y a 35 ans par l'utilisation d'une essence exotique, le chêne rouge importé des États-Unis. Il s'agit d'une organisation basée sur l'exploitation industrielle de la forêt, notamment par l'alignement « en rang d'oignons » des arbres, dans le but de faciliter la production intensive du bois.

2) l'autre « naturel », respectant la longue histoire de la forêt, avec une diversité d'essences locales d'arbres aux diamètres divers, avec un sous-bois riche et herbacé. Il s'est agi pour Daniel Pons d'entretenir ce faciès en prenant soin de prélever certains arbres plutôt que d'autres et en protégeant aussi bien les arbres que l'humus du sol et en respectant l'intégrité botanique.

Cette immersion en forêt a permis au groupe de mesurer la façon dont l'exploitation humaine pouvait conditionner l'évolution de la forêt, soit dans le respect de sa propre histoire millénaire en prenant soin de son entretien, ni trop, ni pas assez, soit dans une maîtrise de la nature à visée productiviste. Et plusieurs décennies après une telle gestion, le groupe a pu constater les résultats entre une parcelle de forêt standardisée et une parcelle de forêt diversifiée. Il a pu aussi observer l'importance de la forêt nourricière : il suffisait de voir le nombre important de cueilleurs de champignons présents ce matin-là. Voici quelques-unes des remarques des participants : « *On n'a jamais visité une forêt de cette façon.* » « *Nous avons beaucoup appris.* » « *La transmission de ces enjeux est essentielle.* »

2. Témoignage des personnes impliquées dans le projet

Mme Maryse Mourlan, maire de Montsaunès :

« Nous avons écouté les propositions de Daniel Pons avec bienveillance. Nous sommes une commune pauvre et la forêt représente une potentielle source de revenus. La tendance est à la sanctuarisation de la forêt, à sa préservation. C'était déjà compliquée pour moi de faire passer le message de Daniel Pons au conseil municipal, ça l'était encore plus auprès de la population. »

Julien, bûcheron :

« L'avantage de cette forme de débardage, c'est qu'on travaille « avec » le cheval alors qu'habituellement on travaille « pour » le tracteur. Le cheval impose son rythme, on coupe, il tire, il y a une sorte de respiration. Avec les machines, on n'entend pas la forêt, là oui. Le cheval apporte certaines contraintes, il faut être à sa disposition mais il apporte aussi un bien-être sur le chantier. Habituellement, il y a peu de place réservée au bûcheron, avec le cheval on peut prendre des initiatives, c'est une autre sensibilité. Le propriétaire doit vivre de son travail et on n'a pas le même rendement entre le tracteur et le cheval. La dimension écologique, le fait de moins abîmer la forêt, n'est pas le seul avantage de ce travail avec le cheval. On va au plus près de ce que la forêt peut produire, le travail est plus minutieux et beaucoup moins pénible. Les chevaux vont chercher chaque branche qu'on coupe. Nous utilisons aussi ce procédé dans des forêts privées, certains propriétaires nous le demandent. J'aimerais que les débardeurs reconnaissent que c'est mieux pour eux, qu'ils proposent un prix inférieur quand nous travaillons avec le cheval. Il ne faut pas mettre la forêt sous cloche. Et vraiment prendre conscience qu'on vit des ressources de cette planète. »

Un syndicaliste :

« Les politiques forestières sont toujours plus orientées vers une logique de rentabilité financière qui entraîne une perte de qualité, un affaiblissement du sens que nous mettons dans le travail. C'est aux antipodes de ce qu'est la forêt qui est un lieu vivant. La traction animale est vraiment quelque chose de mythique pour les gens, ça fonctionne à tous les coups. Dans le Comminges, il y a une tradition d'élevage de chevaux qui pourrait être valorisée pour la forêt... Malheureusement, la séance de formation que nous avons faite sur la traction animale n'a pas produit les effets escomptés. La pérennisation de ce type de démarches se fera si la population se saisit de ces enjeux. »

3. Analyse au regard des droits culturels

Identité, diversité, communauté

- Le projet a réuni plusieurs acteurs, permis de connaître l'environnement et les positions de chacun, et il questionne les valeurs des participants.

- Le projet valorise la biodiversité, et offre une belle métaphore sur la diversité culturelle et sur l'hégémonie du modèle américain
- Il mobilise toute la filière bois. Pas associer en amont les autres types d'usage, les chasseurs, les cueilleurs de champignons, les usagers habituels de la forêt. Il est important de confronter les avis et les attentes de celles qui ceux qui ne sont pas d'accord entre eux.
- Il a créé une communauté de valeurs, montré la richesse d'un bien commun autour de la forêt.

Patrimoine, participation

- La forêt est en soi une entité vivante, elle est un lieu où se sont développés les savoir-faire.
- Le film a permis d'avoir accès à des témoignages qui ont notamment montré la cohérence et le lien entre l'homme et l'animal.
- Le projet montre la connexion qu'il peut y avoir à un certain rythme de vie. En termes de temporalité, il montre la façon dont un bien vivant peut être exploité avec des vues à court terme ou à long terme.
- La structuration de filières permet aux pouvoirs publics de s'appuyer sur un projet fort et dans une forme de continuité.

Éducation et formation

- Il y aurait nécessité que le projet ait une dimension pédagogique, qu'il fasse le lien avec les écoles et les différents publics.
- Le film est un très bon outil de transmission, en accès libre. C'est d'autant plus important que les habitants sont peu sensibilisés à ces enjeux.
- Le projet permet de se réinterroger sur la question politique de la forêt qui est aussi dans certains imaginaires un univers détestable. C'est important dans notre société urbanisée.
- Ce projet est emblématique de choix de société entre une logique de rentabilité immédiate et une logique de durabilité.

Coopération

- Ce n'est pas une coopération qui a créé le projet mais l'inverse. Celui-ci a permis de questionner et de faire évoluer la filière professionnelle.
- Des points de vue d'une grande liberté ont été exprimés.
- Ce projet repose sur l'engagement de quelques personnes et pose la question de sa pérennisation.
- La présence du cheval (d'un animal) est un levier, un élément déclencheur à la coopération entre les participants du projet.

4. Idées, invariants à retenir

a) Dans la conduite des projets

- Sur des sujets comme celui-ci (notamment), il est nécessaire d'associer plus largement en amont les habitants qui sont, d'une manière ou d'une autre, impactées par ce projet et qui ont souvent d'autres usages de la forêt.
- Les projets doivent avoir le droit à l'erreur, à l'expérimentation.

b) Dans la conduite des politiques publiques

- La communication autour d'un projet doit s'adresser à un ensemble social car toute œuvre doit pouvoir être réceptionnée par un grand public et une société libre.
- Les pouvoirs publics doivent tenir compte de la façon dont des projets peuvent se pérenniser, surtout les projets qui sont portés par une ou quelques personnes.
- La procédure de l'appel à projets inscrit les porteurs de projets dans une logique de « consommation » de la commande publique et ne facilite pas l'inscription des projets dans la durée dans une perspective de pérennisation.

- Les pouvoirs publics doivent faire clairement des choix de société entre une logique de rentabilité immédiate et une logique de durabilité.

c) Dans les deux cas

- L'usage d'un bien commun, d'un naturel commun, les communs, doivent être mis au débat dès lors que l'on s'intéresse aux droits culturels.

- Il y a la nécessité de placer non seulement la personne mais aussi le vivant au centre de nos projets, de nos préoccupations et des politiques publiques. Cela peut par exemple passer par le fait de conférer une entité juridique à un bien naturel comme la forêt.

- Les pouvoirs publics ne doivent pas délaissier les initiatives qui font un pas de côté. Il faut au contraire donner des espaces de réflexion et de réalisation à celles et à ceux qui sont en marge des institutions ou qui sont en marge dans les institutions.

- Les pouvoirs publics doivent pouvoir s'immerger dans les projets pour mieux les évaluer.

III. « Les Sept Luès », opéra-trad des Rencontres lyriques de Luchon

1. Présentation du projet

Sylvia Cazeneuve, artiste lyrique et directrice artistique du festival.

Créées dans les années 1980, les Rencontres Lyriques de Luchon ont connu un second souffle en 2009 quand Wilfried Abo, chanteur occitan, a pris la présidence de l'association et décidé de relancer les Rencontres avec quelques anciens adhérents. Depuis, elle se révèle vivante, avec une belle implication de bénévoles, et une forte demande culturelle.

Sylvia Cazeneuve prend la direction artistique du festival en 2014.

En amont de son récital, un jour, une mère de famille lui demande si elle pouvait assister au concert avec sa fille, en situation de handicap (l'enfant était susceptible de faire du bruit). Elle lui donne un accès privilégié, en devant de scène. Les manifestations de la petite fille ont été intégrées dans le récital par Sylvia comme un dialogue anticipé. Les parents étaient très heureux d'avoir assisté au concert, émus d'être pris en considération. Mais cette expérience fait prendre conscience à Sylvia que le public du festival comporte très peu de personnes en situation de handicap ou de dépendance.

Ainsi, en 2015, des invitations sont envoyées aux structures médico-sociales, pour des concerts qui paraissent adaptés (jeux de pistes, concerts lyriques, ateliers). Entre 10 et 15 personnes sont venues. La directrice d'un établissement (ESAT Edelweiss) pour la réinsertion des personnes en situation de handicap s'est alors rapprochée du festival, soulignant que ses résidents avaient apprécié la semaine culturelle et qu'elle souhaitait un projet « au long cours ». Sylvia Cazeneuve lui propose alors la création d'un spectacle, sans que cela tombe dans le « cliché handicap ». Elle a tout de suite mis en avant la nécessité de tenir une exigence artistique.

En 2016, Sylvia s'entoure d'artistes capables de travailler avec des personnes en situation de handicap (gentillesse, capacité à s'adapter, ouverture d'esprit et de cœur, patience).

Un spectacle de 30 minutes autour de Maurice Ravel intègre la qualité disparate des participants. Il s'agissait de construire le spectacle par rapport aux participants, étudier les personnalités, les capacités et les difficultés de chacun. Sur ce spectacle, les éducateurs ont participé, ont aidé en étant présents sur scène, avec des répétitions toute l'année.

C'est parti très difficilement au début, en raison notamment de problèmes de mémoire, malgré la volonté de clamer des textes. Mais au final l'impression tant redoutée « c'est pas mal pour un spectacle avec des personnes en situation de handicap » a laissé place à un satisfecit général, y compris du président de l'association qui avait des à priori.

Depuis, chaque année, Sylvia cherche à enrichir le projet et repousser les limites de ce qui, au départ, semblait impossible.

En 2017, il est décidé que les éducateurs ne seraient plus sur scène pour que les personnes en situation de handicap gagnent en autonomie et n'aient plus d'autorité auprès d'eux sur scène (même si la présence des éducateurs facilitait le calme et la gestion de crise).

Comme ce n'était pas possible que le spectacle soit monté uniquement avec les seuls artistes, Sylvia a alors ouvert aux bénévoles, à la MECS et aux EHPAD, pour un spectacle sur Baudelaire et une exposition (expo <https://goo.gl/photos/ce8qMCmvwZ2iHxa69>, création d'un livre d'art et d'un CD).

En 2018, c'est l'œuvre d'une compositrice (Isabelle Aboulker) qui a été mise en scène, un oratorio « 1918, l'homme qui titubait dans la guerre ». Cette fois-ci, des personnes malentendantes (LSF) ont été intégrées. « En voyant ce spectacle magnifique, le public a alors réellement pris conscience qu'une personne en difficulté pouvait faire quelque chose de qualité. »

La marche suivante, en 2019, est la création d'un opéra (écriture du texte, composition de la musique), en fonction de tous les participants. C'est un conte autour de la Lune pour le 50^{ième} anniversaire du premier pas de l'homme sur le sol lunaire.

Alors que le projet pouvait être vu comme une « kermesse », finalement, il vient enrichir le festival. C'est une « chance » que cela puisse se faire dans et pour la programmation des Rencontres Lyriques.

L'idée d'opéra trad. a d'abord été de créer quelque chose de grand, d'un peu fou : avec deux langues (occitan, français), avec danse traditionnelle et danse contemporaine, une ouverture aux bénévoles, aux amateurs, la création des décors, des costumes. Tout cela a été matière à faire ensemble (pour ceux qui ne voulaient pas être sur scène : costumes, régie, dans l'ombre, photo, etc.).

Christelle Vinsonneau, plasticienne de formation, écriture du livret, mise en scène et réalisation du documentaire. Créations plastiques en EHPAD.

Démarche :

« Pour le livret, j'ai repris la forme de l'opéra classique (airs, chœurs, ballets), mais en mélangeant le contemporain et le traditionnel, d'où le recours au gascon. Je me suis inspirée de textes de Bernard Sarrieu, poète luchonnais (1875-1935). Le scénario, reposant sur trois tribus qui vivent sur la face cachée de la Lune, devait faire passer un message (écologie, tolérance, entraide). La mise en scène a été conçue en fonction des participants. Il fallait s'adapter aux caractères, aux capacités et aux faiblesses de chacun, déceler leurs forces et faiblesses, mettre en valeur les personnes et harmoniser l'ensemble.

Pendant toute l'année, ont aussi été mis en place des ateliers en arts plastiques, autour du thème de la lune : lecture de textes, palettes de couleurs, moments de création sur des lunes en polystyrène. Cela a débouché sur la création d'une installation immersive (« Vertige(s) »).

Les résidents en EHPAD ont été invités à participer à la réalisation de costumes, à la création d'accessoires (ex : étoile suspendue), à l'enregistrement de voix pour la bande sonore en ouverture du spectacle.

La rencontre entre les participants a consisté à inviter les jeunes de la MECS – qui n'y étaient pas favorables au début – à participer aux ateliers dans les EHPAD avec les usagers des structures pour adultes en situation de handicap. Ce travail a pris du temps. Les personnes âgées avaient aussi du mal à laisser de la place, à accepter de l'aide extérieure. Les artistes et les intervenants ont eu un rôle de régulation. »

Bilan :

« Au début, nous étions pleins d'ambition, mais la panique est née avec les premières séances de travail. Il fallait ne jamais douter de la réalité du projet, trouver des subterfuges, des contournements, surmonter les difficultés médicales (Alzheimer, crises de nerfs, etc.) et les doutes des amateurs. Ces moments ont parfois été d'une grande violence, un jour, l'un d'entre eux a tout envoyé voler. Mais ils ont été vécus comme cathartiques et à la fin du projet, il y eut une sorte de miracle : le spectacle s'est déroulé harmonieusement. Et nous en retirons de la richesse humaine, des très beaux moments de partage. »

Arlette Mounic, choriste amateur, retraitée, habite un petit village. Pratique le chant choral.

« Au début, c'était très dur, j'avais pas mal de doutes car je n'avais pas de connaissance dans le chant lyrique. Mais au fur et à mesure des répétitions, j'ai pris confiance, j'ai été encouragée, j'ai bénéficié des compétences de l'équipe. Je souligne la très bonne organisation ainsi que la logistique. Il fallait être très disponible pour les répétitions et aussi pour la participation aux ateliers en EHPAD. J'ai envie de recommencer. »

Evelyne Blanchard, bénévole, appartient aux Rencontres lyriques depuis leur création.

« Les Rencontres ont connu un rebondissement grâce à Christelle et Sylvia. Elles ont le souci constant de finesse, de rattacher à des faits, des choses qui touchent le local. Il y a un public local fidèle, qui revient d'année en année. Le bouche à oreille fonctionne bien, surtout pour les touristes. Je suis émue de ce brassage qui m'a permis de découvrir les établissements sociaux. J'espère que le festival reviendra en 2021. »

Perlina, jeune fille de la MECS, comédienne amateur

« Je participe aux spectacles depuis 2017. Je n'étais pas motivée au début mais la motivation a été grandissante avec les années. J'ai joué dans 3 spectacles (*Baudelaire, 1918, les sept lués*).

En 2019, la forme n'était pas évidente, j'avais l'impression que ça ne serait jamais prêt à temps, j'ai tenu un des principaux rôles aux côtés de Sylvia. J'ai acquis une forme « d'autorité » et de confiance en moi. »

Annabelle Hardouin, contrebassiste amateur

« Le travail a été très prenant tout au long de l'année. Le spectacle a été comme un puzzle, avec des pièces posées au fur et à mesure. Chacun prend la place qu'il veut, qu'il peut. Il n'y a aucun jugement, aucune attente. J'ai apprécié, pour la découverte de la musique contemporaine, l'apport technique de Sylvia, chef d'orchestre improvisé mais précis et exigeant. Chaque occasion, comme la création des costumes, est le moment d'apprendre à se connaître, à créer du lien, à ne plus craindre la rencontre avec des personnes différentes. Avec mes deux enfants, qui ont aussi participé, nous avons eu des appréhensions communes mais aussi le bonheur partagé d'avoir abouti à un « vrai » spectacle ».

Organisation avec les structures médico-sociales

Il y a eu nécessité d'une personne à la coordination, en l'occurrence Sylvia Cazeneuve qui a rencontré tous les chefs d'établissement. La bonne image de l'événement et la gratuité de leur participation leur convenaient tout à fait mais ils ont commencé à être plus réticents quand ils se sont rendus compte que l'activité était prenante sur le long terme : tous les quinze jours à partir du mois de janvier. Sur le papier, tout le monde est d'accord. Dans la réalité, il faut gérer les paramètres, en fonction des plannings de chacun.

Financements

Le projet est gratuit pour les partenaires.

En 2019, sur le projet de l'opéra, le budget a été bouclé grâce à l'aide régionale suite à un appel à projets, des financements privés, la vente d'objets et d'activités parallèles réalisées par l'association.

Le projet a été analysé par l'ARS au niveau national comme projet précurseur. Mais il n'a pas reçu la même considération locale. Pour preuve, le manque de soutien logistique de la mairie (prêt de salles, mise à disposition du théâtre, etc.). Les élus ne peuvent imaginer le travail souterrain que cela nécessite, le temps de répétition et il y a une forte méconnaissance des milieux, des besoins liés au handicap et de la réalité des territoires.

Diffusion de l'opéra « Les sept lués »

En 2019, des dates étaient prévues à Cugnaux, à Montauban, dans le Gers mais elles ont été annulées pour cause de Covid. Partir plus loin avec une troupe si fragile sur plus d'une journée est très difficile. Le spectacle, présenté comme un projet social, a essuyé de nombreux refus malgré ou à cause d'un dernier

argument : la gratuité, y compris à St-Gaudens. Alors que c'est un spectacle exigeant et abouti, il mériterait d'être accueilli à sa juste valeur, artistique et humaine, en tant qu'objet culturel.

2. Principaux éléments d'analyse à retenir, au regard des droits culturels

Identité – Diversité – Communauté

- Diversité très marquée : action intergénérationnelle, interaction entre différentes structures, multiplicité des partenaires, pluralité des esthétiques (trad/contemporain), diversité des langues, etc.
- Capacité de l'action à modifier la perception des personnes impliquées, des partenaires et des spectateurs sur la différence (en l'occurrence des personnes en situation de handicap)
- Action fédératrice qui a mis les différentes communautés et les participants au cœur du projet.
- L'action a réussi à créer des groupes, des « communautés » : des personnes se sont retrouvées à des ateliers théâtre de la MJC, des liens se sont tissés avec des personnes qui sinon, ne se seraient pas rencontrées.

Patrimoine – Participation

- Action favorisant fortement l'accès aux œuvres et aux ressources : l'expression « cette musique, ce n'est pas mon truc » a été mise à mal par la façon dont les Rencontres lyriques ont attiré des publics très différents tant dans la participation que dans le public. La force de caractère et de persuasion de Sylvia est un élément déterminant dans cette ouverture.
- Outre la personnalité de Sylvia, l'action a affiché une ambition, une exigence artistique, relationnelle, avec des valeurs communes chez les artistes (respect, bienveillance, patience, convivialité...) lui permettant de ne pas être dans l'entre-soi.
- Toute l'équipe artistique a appris le langage des signes : preuve de plus de la participation et de l'ouverture aux autres.
- Participation : chacun a eu un rôle sur mesure. Les amateurs ont choisi leur tribu.
- Synergies créées sur le territoire, ce qui a obligé des personnes et des structures à travailler entre elles.

Éducation et formation - Information et communication

- L'action a joué un rôle de sensibilisation important, sans stigmatiser.
- L'expression rapportée par Sylvia « nous avons étudié les capacités des participants » montre bien le souci apporté à la prise en compte du potentiel et des ressources des personnes (démarche avérée *d'empowerment*).
- La transmission interpersonnelle a fait partie intégrante de la démarche.
- Réalisation d'outils pédagogiques : vidéos, fichiers de prononciation, séances expliquant ce qu'est un opéra...
- Réalisation d'outils d'information : programme pour le public où les informations concernant les participants sont données carte sur table, mais sans renchérir sur la misère sociale.
- Réalisation du livre sur Baudelaire pour sensibiliser le public.
- Documentaire : outil de communication important.
- Prise de parole en public fortement facilitée, outils de régulation de la parole mis en place : ça a changé la relation que les éducateurs ont eue avec les personnes en situation de handicap qui ont fait du théâtre, leurs discussions, la façon dont peuvent s'exprimer ces personnes.

Coopération - Gouvernance

- Coopération importante avec les structures médico-sociales et les partenaires
- Partage total du pouvoir.
- Acteurs absents : les collectivités publiques
- Point faible de la démarche : carence dans la recherche de financement

3. Idées, invariants à retenir

- Les projets de ce type, exemplaires dans le respect des droits culturels (exigence artistique, accès aux œuvres, inclusion sociale, respect des diversités, formation des personnes, sensibilisation, recours à des outils pédagogiques, coopération, partage du pouvoir, etc.), doivent être identifiés comme des références utiles sur le territoire.
- L'approche culturelle des collectivités publiques ne doit pas s'en tenir à une recherche d'image favorable à leur propre territoire mais être en appui des actions qui présentent une cohérence globale et une quête de sens.
- Il est important de valoriser les actions qui s'emploient à faire avec, construire autour, partir de l'humain et des personnes, sensibiliser sans stigmatiser...
- Les collectivités publiques doivent s'intéresser à la démarche qui est un projet en soi, au-delà du résultat, d'autant plus si elle facilite la rencontre des personnes.
- Les actions qui laissent une trace sur le territoire doivent être encouragées.
- Les actions artistiques et culturelles qui ont une dimension sociale, qui s'intéressent à valoriser le droit à la différence doivent être prises en compte.
- La charte doit pouvoir interroger la façon dont les professionnels de la culture sont là pour accueillir des projets culturels quand ils n'ont pas les caractéristiques habituelles du milieu artistique mais sont hors des sentiers battus (action sociale, pratique amateur, gratuité...).
- L'appel à projets est un outil de gouvernance qui montre ses limites pour pouvoir accompagner et soutenir des actions telles que celle des Rencontres lyriques de Luchon.

Liens documentaires sur l'action présentée :

Captation de l'opéra, le 6 août 2019

<https://www.youtube.com/watch?v=CuIQdQSyUfl>

Documentaire « La face cachée », les coulisses de l'Opéra-trad.

https://www.youtube.com/watch?v=N_wNb4TGfGM

IV. « Nos champs communs, récolte de mémoires paysannes »

1. Présentation du projet

Camille Gautier, Professeure-Animatrice au LPA et porteuse du projet analysé ce jour

- Présente le LPA, ses 200 élèves répartis en 3 filières : Agriculture, Vente, Services à la Personne et le CFA (300 apprentis dont 75 à St Gaudens dont 28 BTS)
- Parle de son métier entre cours, conduite de projets culturels et ateliers hors temps scolaire.
- Présente le projet « Nos champs communs, récolte de Mémoires Paysannes »

Projet proposé par Pauline Orain lors d'une rencontre régionale des Professeurs d'ESC et partagé par 5 Lycées d'Occitanie.

Pauline Orain, Association « Mémoires vives », en charge des captations sonores

Son projet : garder trace des démarches intimes et personnelles en particulier dans le milieu médico-social. La thématique « agriculture et vieillesse » l'intéresse. Il lui semble que c'est le moment de transmettre cette histoire du passage d'une agriculture à l'autre.

Un tronc commun a donné les outils de la collecte sonore à chaque classe des lycées engagés. (Pauline fera le montage final pour un documentaire sonore commun). La transmission technique quant à l'utilisation des outils de captation sonore est un apprentissage spécifique qui pourra servir à nouveau.

Chaque établissement déclinera le rendu du projet à sa manière : photos, montage sonore, cabinet de curiosités. Pour Saint-Gaudens, ce sera sous forme filmique.

L'enjeu est de créer une rencontre qui permette l'échange des représentations et de former à l'écoute bienveillante des futurs professionnels du champ social et de garder de cette démarche une trace réalisée avec des professionnels.

Camille Gautier

La responsabilité du choix du projet et de la classe porteuse revient à l'enseignant. La classe de seconde « Services aux personnes et aux territoires » a été choisie plutôt qu'une classe de futurs agriculteurs. La connaissance du milieu rural où travailleront en majorité ces jeunes est essentielle : difficultés particulières de vie, agriculture et alimentation...

Financement

- Fonds propres LPA 1 000 €
- Dossier Occit'avenir : 5 000 €

Séquences pédagogiques

- Lecture de paysage et mode de vie
- Écriture sur le territoire affectif
- Techniques d'entretien :
 - 6 heures la veille des rencontres (technique et grille)
 - Le jour même : 1h d'entretien guidé puis temps d'entretien libre

Un point à chaud est fait après la séquence des entretiens

Recherche et contact des témoins

Par les élèves de la classe, les apprentis du CFA et leurs maîtres d'apprentissage, par les médias locaux. 20 réponses au départ, 10 témoins à l'arrivée.

Marie-Loup Péral, intervenante cinéma

« Transmettre un médium pour raconter le monde et en particulier le monde du soin et de l'attention bienveillante à l'autre. »

Elle se réfère aux portraits d'Alain Cavalier : documentaires épurés, matériel léger, portraits intimistes, format court.

Pédagogie

- Raconter le lycée par groupe de 10 à partir d'un texte collectif et de photos
- Parler de souvenirs de rencontres à partir d'objets, choisis par les témoins
- Mener des ateliers cinéma

Choix contraint

Le montage des films réalisés sur le ressenti des jeunes pendant ce projet sera fait par Marie-Loup Péral et Pauline Lebellenger. Frustration mais manque de temps et de moyens pour que les élèves le fassent eux-mêmes.

Restitution : restreinte en raison des contraintes sanitaires, la restitution publique prévue au cinéma le Régent de Saint Gaudens n'a pu se tenir comme prévu.

2. Témoignage des agriculteurs et des jeunes

Alain Fage, agriculteur :

« Nous sommes la dernière génération à avoir connu une vie entre le Moyen-Âge et la modernité avec la mécanisation, entre vie d'ouvrier et vie d'agriculteur. Les WC étaient dans l'enclos, on prenait une douche une fois par semaine dans la bassine, il n'y avait pas de frigo, pas de garde-manger mais on n'a jamais eu faim. On partait à l'école avec le réchaud. Tous les soirs, ça discutait dans le village, toutes les générations se rencontraient et se parlaient. On échangeait les nouvelles, on chantait... Le lien social fort permettait de surmonter le manque de confort.

Dans les années 1960, il y a eu le mythe d'une condition ouvrière plus confortable à la condition paysanne. Les gens ont donc commencé à quitter le village. Mais le mythe s'est effondré par la suite. La rencontre avec les élèves a été positive. »

Roland Duffaut, agriculteur :

« Avant, l'agriculture, c'était faire vivre la famille, maintenant, c'est devenu une entreprise. Nous sommes passés d'une agriculture vivrière à une agriculture industrielle. La valeur, c'était le travail. On n'a pas le droit de prendre la retraite si on garde la terre. Soit on arrête l'exploitation, soit on la vend. Le rôle de la femme dans la gestion est important. Fréquenter des jeunes, comme on l'a fait avec le lycée agricole, c'est comme un bouquet de fleurs ! »

Emy, Lili, Alicia, Jules, élèves

« Nous n'avons aucune idée de la vie d'avant. On a beaucoup appris grâce à ce projet. Ça nous a permis la découverte de l'altérité et de faire émerger une curiosité pour le monde agricole.

Il s'est créé des liens forts avec la personne interviewée dans une intimité propice à la confiance. Cette démarche nous a permis de prendre confiance en nous. On a le sentiment d'avoir appris beaucoup de choses. »

3. Analyse au regard des droits culturels

Identité – Diversité - Communauté

Il y a eu transmission, discussion. Des échanges et une écoute allant parfois jusqu'à des confidences intimes réciproques. Une complicité s'est instaurée ainsi qu'une reconnaissance des différences intergénérationnelles. Certains liens perdurent.

Le projet a permis de dégager des valeurs humaines : l'empathie, la confiance en soi, la gestion des émotions dans le travail avec les personnes âgées.

La valeur sociale du projet est évidente. Sa valeur culturelle est liée à la création de traces accompagnées par des professionnels. Rencontre au Printemps (film et documentaire sonore) au cinéma Le Régent. Freins : la temporalité du projet. Dépôt des demandes d'aides régionales avant de connaître les élèves. La pandémie et le budget réduisent la part de création sonore et visuelle des élèves (montages faits par les intervenantes).

Paroles recueillies :

« On reçoit ces jeunes comme un bouquet de fleurs ! »

« Quels enfants allons-nous laisser à cette terre ? »

Patrimoine - Participation

La ressource culturelle la plus importante de l'action, c'est la mémoire.

La diversité linguistique a été prise en compte (évocation du « patois »).

Ce projet a été vécu dans un climat de confiance et comme une expérience de vie.

Ils ont pu s'interroger sur l'histoire de leur propre famille, regarder différemment les personnes âgées, et partager un territoire avec les filières « agricoles » (regards et légitimité réciproques).

Les élèves n'ont pas été jusqu'à la mise en forme finale (apprentissage du montage et réflexion sur le sens des images et du son/ cinéma, radio, télévision).

En matière d'évaluation, ce projet pédagogique fait partie du cursus scolaire et est évalué en contrôle certificatif dans le cadre de l'Éducation Socio Culturelle (grille d'évaluation et barème de notation).

Le projet a mis en valeur la reconnaissance du travail des élèves (savoir être, savoir-faire). Il a aussi favorisé l'expression au sein des familles, valoriser d'autres filières : les autres filières au sein du lycée sont vues différemment.

Il a aussi changé le regard des jeunes sur les personnes âgées.

La pandémie a restreint les suites données à cette actions mais elles existent tout de même : exemple concret utilisé dans le cadre des modules de formation ; soirée envisagée au cinéma Le Régent ; création d'un site internet dédié aux enregistrements sonores réalisés dans les 5 établissements d'enseignement agricole participant au projet ; consultations possibles sur le site de l'association « Mémoires vives » : <https://nosmemoiresvives.fr/portfolio/nos-champs-communs-collecte-de-memoire-paysanne>

Éducation et formation - Information et communication

Mise en place d'une démarche pédagogique et d'outils.

Intervenants professionnels dont les valeurs rejoignent celles du service à la personne et des droits culturels (*care*, souci de la dignité, empathie, respect de la différence sociale et culturelle)

Action en réseau avec 4 autres lycées agricoles (cohérence et création d'un territoire commun / mémoires paysannes)

Suite possible à donner au projet : du matériau brut qui peut être exploité par les Archives Départementales et qui peut susciter des travaux de recherche.

Coopération - Gouvernance

Projet à l'initiative du professeur (projet pédagogique) mais à partir du collectif d'enseignants Éducation Socio-Culturelle d'Occitanie sollicités par Mémoires Vives.

Projet de réseau porté par une réflexion et des valeurs communes.

Verticalité de la démarche/élève mais une verticalité positive et acceptée car la démarche est claire. Le rôle du médiateur (Camille Gautier) est essentiel : c'est un passeur, assumé et accepté, qui donne des outils.

Les élèves deviennent acteurs de la partie centrale du projet. Au regard de la crainte du professeur de contenir le projet sur une année scolaire, les élèves affirment que le projet pourrait s'inscrire sur un temps plus long pour renforcer les liens issus de la rencontre.

Cependant, malgré la participation de la Région et de l'établissement, le montage sonore et du film ne seront pas faits par ou avec les élèves.

Projet culturel de territoire, action culturelle : la présence d'artistes qui accompagnent les projets, facilite une autre vision du monde : la trace est nécessaire.

4. Conclusion

« Même sans financement, nous aurions fait le projet », admet Camille Gautier. Car elle aime son métier et elle a une vraie vision de la pédagogie envers ses élèves. Mais cela ne doit pas faire oublier que ces actions non rentables mais essentielles pour renforcer les droits culturels des personnes qui y participent ont besoin de fonds publics.

D'où, en vue de la charte, la nécessité de préconiser sur tous les territoires des financements pour la mission d'action culturelle, pour l'accompagnement de projets qui permettent l'immersion d'artistes sur le temps long. Ces financements doivent aussi concerner les projets qui proposent un partenariat technique et une médiation au long cours (mise à disposition de locaux et de moyens techniques professionnels, accompagnement...).

Par la qualité de la formation donnée aux élèves, la qualité des traces en cours de réalisation, par la reconnaissance mutuelle entre tous les acteurs et en particulier l'empathie et le respect témoignés, nous sommes bien là dans un projet répondant aux critères des droits culturels.

Annexe 6

Grille d'analyse utilisée

Droits culturels examinés	Article Déclaration de Fribourg	Questions correspondantes pour évaluer une pratique ou un projet
I. Identité - Choisir et respecter son identité culturelle	Article 3a	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique (<i>ou « le projet »</i>) est-elle discriminante ? • Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ? • Comment la pratique décrite favorise-t-elle l'expression singulière des personnes impliquées ? • Quels sont les freins à l'expression des personnes ? • Comment connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures ?
II. Diversité - Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures	Article 3b	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique valorise-t-elle la diversité culturelle et comment ? • Comment la pratique permet-elle aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres ? • Est-ce que la pratique « fige » ou « caricature » les cultures en présence ? • Est-ce qu'elle permet le croisement des savoirs (entre les personnes, les disciplines, etc.) ?
III. Patrimoine - Accéder aux patrimoines culturels	Article 3c	<ul style="list-style-type: none"> • Votre projet donne-t-il accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.) ? • Votre projet présuppose-t-il d'emblée ce qui relève ou non du patrimoine ? • Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) et la participation à ces ressources patrimoniales ? • Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités ? • Comment la dimension historique de votre projet est-elle prise en compte ?
IV Communauté - Se référer ou non à une communauté culturelle	Article 4	<ul style="list-style-type: none"> • Comment votre projet prend-il en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, associative, de valeurs, etc.) ? • Quelles sont les communautés en présence dans votre projet ? • Comment ai-je travaillé pour les identifier ? • Encourage-t-il la création de sens commun autour, par exemple, d'une histoire ou d'un territoire ? • Permet-il la comparaison interculturelle entre des communautés existantes ? Leur critique respectueuse ? • Favorise-t-il le choix d'une ou de plusieurs appartenances ?
V Participation - Participer à la vie culturelle	Article 5	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles conditions sont mises en œuvre pour que votre projet favorise une relation de qualité avec les personnes du territoire ? • Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions/contributions dans votre projet ? • De quelle manière votre projet facilite-t-il le contact sensible entre les œuvres des artistes et les personnes ? • Comment votre projet encourage-t-il l'exercice des propres pratiques des personnes ? • Comment votre projet favorise-t-il le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges, de contributions aux débats publics ? • Quelle est la place des bénévoles dans le projet ? • Comment votre projet prend-il en compte la diversité linguistique des traditions ?
VI Éducation et formation - S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles	Article 6	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les canaux de transmission de savoirs ? • Comment votre projet favorise-t-il le développement et l'échange des savoirs ? • Permet-il de questionner, revoir, améliorer les connaissances sur certains patrimoines ? • Quels sont les moyens mis en œuvre pour faciliter la prise de parole en public ? • Quels liens sont faits entre les savoirs formels et informels ?
VII Information et communication - Participer à une information adéquate (s'informer et informer)	Article 7	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les canaux et supports utilisés pour faire connaître votre projet ? Qui peut y participer ? • Votre projet permet-il aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite ? D'informer les autres ? • Les personnes impliquées dans votre projet participent-elles aussi à son évaluation ? Peuvent-elles transmettre des propositions ?

VIII Coopération - Participer au développement de coopérations culturelles	Article 8	<ul style="list-style-type: none"> • Qui accède à l'information produite dans le cadre de l'action après sa fin ? • Comment les différents partenaires impliqués collaborent-ils ? Quels processus de consultation peuvent-ils être mis en place ? • Votre projet permet-il de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment ? • Comment la gouvernance du projet développe-t-elle la coresponsabilité entre les partenaires ? • Dans votre projet, est-il prévu des espaces pour la prise de décision ou la mise en responsabilité des personnes ? • Quels sont les acteurs absents ? • Votre projet permet-il de mettre à jour la nécessité de s'ouvrir à d'autres types de collaborations ?
---	-----------	---

Annexe 7

Bibliographie

I. Panorama des principaux textes internationaux relatifs à la diversité culturelle et aux droits culturels

- 1948 : Déclaration universelle des droits de l'Homme. ONU
<http://www.textes.justice.gouv.fr/textes-fondamentaux-10086/droits-de-lhomme-et-libertes-fondamentales-10087/declaration-universelle-des-droits-de-lhomme-de-1948-11038.html>
- 1950 : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Conseil de l'Europe.
https://www.cncdh.fr/sites/default/files/cedh_0.pdf
- 1966 : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ONU.
<https://www.ldh-france.org/1966-PACTE-INTERNATIONAL-RELATIF-2232/>
- 1976 : Recommandation de Nairobi sur la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle. UNESCO.
http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13097&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- 1982 : Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. UNESCO.
<https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Egalite-et-diversite/College-de-la-Diversite/Declaration-de-Mexico>
- 1989 : Convention internationale des droits de l'enfant. ONU.
https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Conv_Droit_Enfant.pdf
- 2001 : Déclaration universelle sur la diversité culturelle. UNESCO.
<http://engagementsverslesdroitsdelapersonne.ca/wp-content/uploads/2019/06/De%CC%81claration-universelle-de-l%E2%80%99UNESCO-sur-la-diversite%CC%81-culturelle-.pdf>
- 2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. UNESCO.
<https://ich.unesco.org/fr/convention>
- 2005 : Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, dite Convention de Faro. Conseil de l'Europe.
<https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2021/09/ConventionFaro.pdf>
- 2007 : Déclaration de Fribourg
<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>
- 2008 : Agenda 21 de la Culture. Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).
https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2014/03/AG21_fr.pdf
- 2008 : Livre blanc sur le dialogue interculturel. Conseil de l'Europe.
https://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf
- 2009 : Observation 21 sur le droit de chacun de participer à la vie culturelle du PIDESC. ONU.
http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf

II. Articles de lois en France

- 2015 : Article 103 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (appelée loi NOTRe)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000030987040
- 2016 : article 3 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (appelée LCAP)
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032855780/

- 2019 : article 1 de la loi relative à la création du Centre national de la musique
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039295468/>
- 2021 : loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537514>

III. Livres et articles

- Collectif (dont Meyer-Bisch P., Zask J., Négrier E., Teillet Ph.). *Droits culturels, les comprendre, les mettre en œuvre*. éd. de l'Attribut, coll. Culture & Société, 2022.
- Meyer-Bisch, P. Bidault, M. 2010, *Déclarer les droits culturels. Commentaire de la Déclaration de Fribourg*. Zurich, Bruxelles, Schulthess, Bruylant, 160p.
- Gandolfi, S., Balliu, G., Meyer-Bisch, P., 2016. *Souveraineté et coopérations: Guide pour fonder toute gouvernance démocratique sur l'interdépendance des droits de l'homme* (2016 , Genève, Globethics.
- *Les dimensions culturelles du droit à l'éducation ou le droit à l'éducation en tant que droit culturel*, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Koumbou Boly Barry (A/HRC/47/32), Nations Unies, Avril 2021. <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/reports/cultural-dimensions-right-education-or-right-education-cultural-right>
- Paideia. *Du droit à la culture aux droits culturels*. 2014.
- Itinéraires. *Du droit à la culture aux droits culturels, un enjeu de démocratie*. 2015.
- « Éducation permanente, droits culturels et démocratie culturelle – Quel horizon pour l'éducation permanente ? » Carton L., La Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente asbl
- Carton L., *L'éducation populaire ça cartonne !* Mouvements n°81, 2015
- Aubry A., Blouët Ch., Bouchard J., Favero A. et Meyer-Bisch P., *Pour une nouvelle culture de l'action publique*, Paris, Paideia, 2015.
- Aubry A., Blouët Ch., *Les droits culturels, leviers du pouvoir d'agir*, in Revue Projet n°372, 2019.
- *Les cahiers de Culture & Démocratie : Faire vivre les droits culturels*, n°10, 2020
- Offroy C. et Sourisseau R. (2019), *Démocratisation, démocratie et droits culturels*, rapport d'Opale pour la fondation Carasso, 2019
- Teillet Ph. *Pourquoi vouloir impliquer les habitants ? Les droits culturels, un cadre approprié*, in *Cultures et ruralités*. Le laboratoire des possibles, éd. de l'Attribut/Auvergne Rhône-Alpes Spectacle Vivant, juin 2019.
- Wieworka M., *Critique de la diversité culturelle : les métamorphoses du débat*, in *Pour un autre récit de la diversité*, L'Observatoire n°56, 2020.
- Bennoune K., *Comment les droits culturels protègent-ils la diversité ?*, in *Pour un autre récit de la diversité*, L'Observatoire n°56, 2020.
- Collectif « Pour une démarche de progrès par les droits culturels ». *Culture et émancipation. Cheminer avec les droits culturels*. Collectif coordonné par l'Ufisc. 2021.
- Les Nouveaux commanditaires, *Faire art comme on fait société*, Les presses du réel, 2013.
- *Les droits culturels : continuité ou rupture ? Du partage des chefs-d'œuvre à la garantie des droits culturels : ruptures et continuité dans la politique culturelle française*, colloque des 19 et 20 décembre 2019, Vénissieux, La passe du vent, coll. Faire cité.
- Collectif (introduction Favero I.). *Neuf essentiels pour penser la culture en commun(s) ? Culture(s) et Démocratie(s)*. 2017
- Appiotti S., *Le musée, de la démocratisation culturelle aux droits culturels*. NECTART#14, 2022
- Collin J.-D., *Penser les droits culturels. Des politiques de besoins aux politiques de capacités*. NECTART#12, 2021.
- Pailler D., *Mettre en pratique les droits culturels – Les défis de leur mise en œuvre*. NECTART#12, 2021.
- Gauchet S., *Changer de paradigme - Relocaliser les théâtres, dépayser notre art*. NECTART#12, 2021.
- Meyer-Bisch P., *Droits culturels à l'excellence pour et par tous : une contradiction ?* NECTART#8, 2019.

- Blandin-Estournet Ch., *Banlieue : appliquer les droits culturels pour réaffirmer le droit commun*. NECTART#7, 2018.
- Lemaître C., *Pour une prise en compte de l'ESS culturelle croisée avec les droits culturels*. NECTART#7, 2018.
- Lauret J.-M., *Droits culturels et citoyenneté*. NECTART#4, 2017.
- Collin J.-D., *Les "Nouveaux commanditaires" : la création comme enjeu démocratique*. NECTART#6, 2018.
- Bidault M., *Les droits culturels en débat : Liberté, égalité, droits culturels...* NECTART#2, 2016.
- Shaheed F., *Les droits culturels et les libertés artistiques ne sont pas antinomiques !* NECTART#1, 2015.
- Lucas J.-M. et Rossard A., *Droits culturels des personnes*. Préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Présentation et Extraits du rapport, 2019.
- Lucas J.-M., *Les droits culturels - enjeux, débats, expérimentations*. Éditions Territorial. 2017
- Bidault M., *Droits culturels : controverses et horizons d'action*, L'Observatoire n°49, 2017.
- Romainville C., *Le droit international des droits culturels au service des politiques culturelles ?* L'Observatoire n°49, 2017.
- Bosset P. *Accès, liberté et participation : les droits culturels au regard du droit international*, in *Droits culturels et lutte contre les discriminations* in Les Cahiers de la LCD, 2018.
- Allesandrin A. et Dagorn J. (dir.), *Droits culturels et lutte contre les discriminations*, Les cahiers de la LCD, HS n° 1, 2018.
- Gilbert V., *La partition des cultures : droits culturels et droits de l'Homme*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008.
- Meyer-Bisch P., *Les droits culturels. Enfin sur le devant de la scène ?* L'Observatoire, vol. 33, n° 1, 2008.
- Meyer-Bisch P., *Les droits culturels au principe d'une démocratisation durable*, Le Journal de Culture et Démocratie, n° 23, décembre 2011.
- Arnaud L. (2018), *Agir par la culture*, Toulouse, L'Attribut.
- Liot F., Langeard C., Montero S. (2020), *Culture et Santé. Vers un changement des pratiques et des organisations*, Toulouse, L'Attribut, 2020
- « À vous de jouer » Participation des habitants à la rénovation urbaine et à l'espace public au regard des droits culturels, Paideia, Réseau culture 21 - février 2021
- « L'excellence est un art », Les droits culturels, un outil de transformation des organisations culturelles ? Opéra de Rouen, Orchestre national d'Île de France et Forces musicales, Paidea, Réseau culture 21 - février 2021
- « Projet de développement des droits culturels pour la Manche », Paideia, Réseau culture 21 - février 2021
- « Typologie, les droits culturels en action », Paideia, Réseau culture 21, mai 2022
- « Cultiver la texture sociale, comprendre le potentiel social des droits culturels », Patrice Meyer-Bisch, Vie sociale n°5, 2014
- « Les droits culturels, leviers du pouvoir d'agir », Anne Aubry, Christelle Blouët - La culture, c'est pas du luxe ! Revue projet - N° 372 - octobre 2019
- « Décliner les droits culturels », Anne Aubry, Paideia, Réseau culture 21, janvier 2020
- *L'enfant témoin et sujet, Les droits culturels de l'enfant*, Patrice Meyer-Bisch - Shulthes éditions romandes
- *À l'école du partage, les communs dans l'enseignement*, Marion Cabriolet et Hélène Mulot, éd. C&f Eds, 2019.
- Joëlle Zask. *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Éditions Le Bord de l'eau, 2011

IV. Sites ressources

- droitsculturels.org
- unesco.org/fr
- reseauculture21.fr
- agenda21culture.net

Cette bibliographie peut être complétée par :

- la liste de lectures établie par NECTART sur les droits culturels sur cairn (<https://www.cairn.info/liste-00792302>)
- la fiche mémo sur les droits culturels de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant à télécharger ici : https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr/wp-content/uploads/2022/01/FM_Droits-Culturels_janvier-2022_PEC.pdf
- le webinaire sur les droits culturels de l'Ufisc : <http://ufisc.org/component/content/article/63-politiques-publiques/documentation-coconstruction-des-politiques-publiques/324-webinaire-droits-culturels.html>